



# Réserve Naturelle ASTROBLEME DE ROCHECHOUART-CHASSENON



## PLAN DE GESTION 2021-2030

Annexes

## Sommaire

Annexe 1	Décret de création RNN et rectificatif.....	3
Annexe 2	Liste des propriétaires de la RNN.....	7
Annexe 3	Fiches descriptives des sites pour les informations administratives .....	9
Annexe 4	Fiche descriptive du site inscrit « Cratère météoritique de Rochechouart » .....	21
Annexe 5	Convention CIRIR-RNN de 2017 .....	24
Annexe 6	Convention de gestion Etat/POL pour la gestion de la RNN .....	29
Annexe 7	Arrêté de nomination du Comité Consultatif.....	38
Annexe 8	Arrêté de nomination du Conseil Scientifique .....	41
Annexe 9	Les équipements du service « Réserve Naturelle » .....	43
Annexe 10	Charte chronostratigraphique internationale version 2021/5.....	44
Annexe 11	Légende et schéma structural de la carte géologique 687 de Rochechouart (BRGM) ....	45
Annexe 12	Logs détaillés des forages de 2017-2018 .....	47
Annexe 13	Demandes d'échantillons issues des forages de 2017-2018 par des scientifiques.....	56
Annexe 14	Evaluation patrimonial des sites en Réserve (plan de gestion 2016-2020 .....	57
Annexe 15	Liste des espèces floristiques recensées sur 4 sites de la réserve naturelle et ses alentours (CEN Limousin, 2010) .....	60
Annexe 16	Liste des espèces floristiques recensées par la société Albert Le Gendre .....	65
Annexe 17	Liste des espèces faunistiques recensées sur 4 sites de la réserve naturelle et ses alentours (CEN Limousin, 2010) .....	74
Annexe 18	Liste des espèces répertoriées lors du programme STOC-EPS (période 2016-2019) .....	80
Annexe 19	Premiers résultats de l'étude sur les abeilles sauvages (Liste espèces 2018) .....	81
Annexe 20	Documents de demande d'échantillons à la réserve pour les études scientifiques : demande et charte .....	83
Annexe 21	Arrêté Inter-Préfectoral attribuant à la POL, gestionnaire de la RNN, une autorisation relative au prêt d'échantillons et à la réalisation d'études ou recherches scientifiques.....	87
Annexe 22	Fichier à remplir par les demandeurs pour obtenir des d'échantillons (exemple demande Thomas DEHAIS 2020) .....	90
Annexe 23	Flyer des sentiers d'interprétation de Rochechouart .....	91

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Haute-Vienne et Charente)

NOR : DEVN0804978D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III du livre III et les articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-15 ;

Vu le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2005 portant inscription à l'inventaire des sites du cratère météorique de Rochechouart sur le territoire des communes de Chéronnac, Rochechouart, Vayres et Videix dans le département de la Haute-Vienne et sur le territoire des communes de Chassenon et de Pressignac dans le département de la Charente ;

Vu la décision de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 25 mai 2004 désignant le préfet de la Haute-Vienne comme préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de la Haute-Vienne et de la Charente en date du 27 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 février 2006 ;

Vu les avis des conseils municipaux de Pressignac en date du 9 décembre 2005, de Rochechouart en date du 19 décembre 2005, de Videix en date du 10 janvier 2006, de Chassenon et de Chéronnac en date du 3 février 2006 ;

Vu les avis des commissions départementales des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature, de la Haute-Vienne en date du 2 juin 2006 et de la Charente en date du 28 juin 2006 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet de la Haute-Vienne, préfet coordonnateur, en date du 8 septembre 2006 ;

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature en date du 23 janvier 2002 et du 19 novembre 2003 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 19 décembre 2006 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination « réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon » (Haute-Vienne et Charente), les parcelles cadastrales suivantes, en totalité ou en partie (pp en abrégé) :

#### Département de la Haute-Vienne

##### *Commune de Chéronnac*

Section C1 : parcelle n° 116.

##### *Commune de Rochechouart*

Section A1 : parcelles n°s 380 pp, 430 à 436.

Section A2 : parcelles n<sup>os</sup> 911 pp, 912 pp, 913 pp, 914 pp (carrière de Champagnac).  
Section I3 : parcelles n<sup>os</sup> 1392 à 1396, 1398, 1399 et 1561.  
Section K3 : parcelle n<sup>o</sup> 539.

*Commune de Videix*

Section A1 : parcelles n<sup>os</sup> 355, 356 et 1161.

**Département de la Charente**

*Commune de Chassenon*

Section E1 : parcelles n<sup>os</sup> 356 à 358, 361 à 363, 365, 829, 830, 836 et 837.

*Commune de Pressignac*

Section A4 : parcelles n<sup>os</sup> 1118, 1318, 1324 et 1325.  
Section B2 : parcelles n<sup>os</sup> 642 et 649.  
Section B3 : parcelles n<sup>os</sup> 1134 à 1159, 1167 et 1555.  
Section D1 : parcelle n<sup>o</sup> 270.  
Section D3 : parcelle n<sup>o</sup> 1089.

La superficie totale de la réserve est d'environ 50 ha.

Les parcelles ou parties de parcelles constituant le périmètre de la réserve sont reportées sur la carte au 1/25000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces plans peuvent être consultés dans les préfetures de la Haute-Vienne et de la Charente.

**Art. 2.** – La gestion de la réserve est organisée par le préfet dans les conditions prévues par les articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

**Art. 3.** – Toute activité de recherche ou d'exploitation minière et tout prélèvement de roches ou de minéraux sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle.

Toutefois, des prélèvements effectués à des fins scientifiques ou dans le cadre de fouilles archéologiques peuvent être autorisés, y compris par forages ou sondages, après avis du conseil scientifique de la réserve.

**Art. 4.** – Le préfet peut, après avis du conseil scientifique de la réserve, prendre toute mesure permettant, dans la réserve, d'assurer la conservation et le suivi scientifique d'espèces animales ou végétales patrimoniales et d'éradiquer ou contenir les végétaux envahissants ou surabondants.

Il peut également prendre toute mesure visant à limiter la présence d'animaux dans la réserve.

**Art. 5.** – Le préfet peut réglementer la chasse, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du conseil scientifique de la réserve.

**Art. 6.** – Sur le territoire de la réserve :

1<sup>o</sup> Les activités agricoles, pastorales ou forestières existantes s'exercent dans le respect de l'objectif de protection poursuivi par le classement ;

2<sup>o</sup> Toute activité industrielle est interdite ;

3<sup>o</sup> Les activités commerciales peuvent être autorisées si elles participent à l'animation de la réserve ;

4<sup>o</sup> Les activités sportives susceptibles d'endommager le sol ou le sous-sol, notamment l'escalade, sont interdites.

**Art. 7.** – Il est interdit, sur le territoire de la réserve :

1<sup>o</sup> D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou du site ou à l'intégrité de la flore et de la faune ;

2<sup>o</sup> D'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3<sup>o</sup> De transporter dans la réserve tout outil ou matériel destiné à creuser le sol ou à y effectuer des prélèvements, à moins de bénéficier d'une autorisation accordée en application de l'article 3 ;

4<sup>o</sup> De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins de gestion de la réserve, ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

**Art. 8.** – Le campement, dans quelque abri que ce soit, ainsi que le bivouac sont interdits sur le territoire de la réserve.

La présence et la circulation des personnes sur tout ou partie de la réserve peuvent être réglementées par le préfet.

**Art. 9.** – La circulation et le stationnement des véhicules, qu'ils soient ou non motorisés, sont interdits dans la réserve hors des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules utilisés :

- pour les activités agricoles, pastorales ou forestières ;
- pour la desserte des installations existantes ;
- pour l'entretien ou la surveillance de la réserve ;
- pour des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- par des agents de l'Etat dans l'exercice de leur mission.

**Art. 10.** – Les autorisations prévues par l'article 3, le 3° de l'article 6 et le 4° de l'article 7 sont délivrées selon des modalités déterminées par des arrêtés conjoints des préfets de la Haute-Vienne et de la Charente.

**Art. 11.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret n° 2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Haute-Vienne et Charente) (rectificatif)

NOR : DEVN0804978Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 2008, édition électronique, texte n° 4, et édition papier, page 14577, 1<sup>re</sup> colonne, art. 1<sup>er</sup>, en ce qui concerne la commune de Rochechouart, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « Section A1... »,

Lire : « Section AI... ».

## Annexe 2 Liste des propriétaires de la RNN

Commune	Sites Réserve	N° parcelle	Surface (m²)	Noms Propriétaires	Prénoms Propriétaires	Propriété	Convention
Chassenon	Les Clides	829	19204,53	PARVERIE	Louis-Marcel	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	837	5848,33	HIVERNAT	Patrick	PRIVE	
Chassenon	Les Vignes et les Trous	365	2683,58	HIVERNAT	Marie-Noëlle	PRIVE	
Chassenon	Les Vignes et les Trous	358	1759,97	MOUNIER	Hubert	PRIVE	
Chassenon	Les Vignes et les Trous	830	2079,91	PARVERIE	Jérôme	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	357	4608,42	PARVERIE	Jérôme	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	361	2044,66	PARVERIE	Jérôme	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	362	1272,11	PARVERIE	Jérôme	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	363	2412,95	PARVERIE	Jérôme	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	836	6280,90	PARVERIE	Louis-Marcel	PRIVE	Oui, forages
Chassenon	Les Vignes et les Trous	356	8473,76	VIGNAUD	Marcel	PRIVE	
Chéronnac	Montoume	116	2805,82	CCPOL		COLLECTIVITE	Oui
Pressignac	Grosse Pierre	1153	4415,82	BECHADE	Marjorie	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1136	10138,85	BOULESTEIX	Gilles Marcel	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1158	2481,50	BOULESTEIX	Gilles Marcel	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1139	4969,66	BOULHAGUET	Corinne	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1144	2179,13	BOUTINAUD	Marcelle	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1143	1560,55	FELIX	Frédéric	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1142	2909,01	FRICONNET	Philippe	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1134	302,34	GRANGER	Claude	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1137	5298,66	JEANNET	Raymond	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1138	2727,22	JEANNET	Raymond	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1141	1512,33	JEANNET	Michèle	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1157	4207,71	JEANNET	Michèle	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1555	3254,86	JEANNET	Michèle	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1149	1635,09	LAPLAGNE	Roland	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1145	2481,50	LATHIERE	Daniel	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1155	2660,33	NAVAUD	Francis	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1151	1156,51	POUSSAINT	Marcel	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1152	1793,43	PROUSAKOFF	Marie-Thérèse	PRIVE	
Pressignac	Grosse Pierre	1135	12671,17	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1146	2078,70	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1147	1745,76	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1148	3194,05	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1150	4221,84	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages

Pressignac	Grosse Pierre	1154	2202,94	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1156	3734,38	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1159	1289,03	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1167	2195,72	TOUYERAS	Benoît	PRIVE	Oui, forages
Pressignac	Grosse Pierre	1140	2555,77	VILLAUTREIX	Marc	PRIVE	
Pressignac	La Chauffie	1118	1888,67	BEAUMATIN	Francis	PRIVE	
Pressignac	La Chauffie	1318	78984,60	BEAUMATIN	Francis	PRIVE	
Pressignac	La Chauffie	1325	80711,63	CHABAUDIE	Robert	PRIVE	
Pressignac	La Chauffie	1324	19890,59	GAILLARD	Pierre	PRIVE	
Pressignac	La Judie	642	4960,77	BOULESTEIX	Eric	PRIVE	En cours
Pressignac	La Judie	649	3604,98	BOULESTEIX	Eric	PRIVE	En cours
Pressignac	Les Pierrières	1089	2055,89	PENICHON	Raymond	PRIVE	Non (refus)
Pressignac	Valence	270	2438,22	VIGIER	Jean-Marie	PRIVE	Oui, gestion
Rochechouart	Champagnac	911	1189,13	Carrières de Champagnac		PRIVE	Oui, forages
Rochechouart	Champagnac	912	2057,77	Carrières de Champagnac		PRIVE	
Rochechouart	Champagnac	913	4072,35	Carrières de Champagnac		PRIVE	
Rochechouart	Champagnac	914	9932,99	Carrières de Champagnac		PRIVE	
Rochechouart	Le Château	143	281,62	BEATON	Shirley Lilian	PRIVE	
Rochechouart	Le Château	267	2454,13	CCPOL		COLLECTIVITE	
Rochechouart	Le Château	266	1230,52	CCPOL		COLLECTIVITE	
Rochechouart	Le Château	265	12354,24	CCPOL		COLLECTIVITE	
Rochechouart	Le Château	264	4101,57	CCPOL		COLLECTIVITE	
Rochechouart	Le Château	263	922,50	CCPOL		COLLECTIVITE	
Rochechouart	Le Château	258	8940,23	Commune Rochechouart		COLLECTIVITE	Oui, forages
Rochechouart	Le Château	259	10390,23	Commune Rochechouart		COLLECTIVITE	Oui, forages
Rochechouart	Le Château	539	53405,37	GRAND	Eric	PRIVE	Oui, gestion
Rochechouart	Le Recoudert	1394	1160,74	LACHAISE	Marie-Claire	PRIVE	
Rochechouart	Le Recoudert	1392	11122,43	VERSTRAETEN	Olivier	PRIVE	Refus forages
Rochechouart	Le Recoudert	1395	11751,03	VERSTRAETEN	Olivier	PRIVE	Refus forages
Rochechouart	Le Recoudert	1396	2839,01	VERSTRAETEN	Olivier	PRIVE	Refus forages
Rochechouart	Le Recoudert	1561	24306,74	VERSTRAETEN	Olivier	PRIVE	Refus forages
Rochechouart	Le Recoudert	1393	1084,80	VIMPERE	Christian	PRIVE	Oui, forages
Rochechouart	Le Recoudert	1398	1829,78	VIMPERE	Christian	PRIVE	Oui, forages
Rochechouart	Le Recoudert	1399	1496,84	VIMPERE	Christian	PRIVE	Oui, forages
Videix	Le Puy de Chiraud	355	776,29	THIBAUD	François	PRIVE	Oui, forages
Videix	Le Puy de Chiraud	356	765,07	THIBAUD	François	PRIVE	Oui, forages
Videix	Le Puy de Chiraud	1161	2151,30	THIBAUD	François	PRIVE	Oui, forages



### Annexe 3 Fiches descriptives des sites pour les informations administratives

#### Site du Château (Rochechouart)



N° de parcelles :

Section BR : 258, 259, 263 à 267, 143pp

Section K : 539

Surface totale :

9,59 ha

Maîtrise foncière

Privé, gestionnaire RNN et collectivité (commune Rochechouart)

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Travaux
- Forages 2017



## Carrière de Champagnac (Rochechouart)



N° de parcelles :

Section A : 911pp, 912pp, 913pp, 914pp

Surface totale :

0.25 ha

Maîtrise foncière

Privé (entreprise « Carrières de Champagnac SA »)

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Forages 2017



## Montoume (Chéronnac)



N° de parcelles :  
Section C : 116

Surface totale :  
0,28 ha

Maîtrise foncière  
Collectivité (CC POL)

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Travaux
- Forages 2017



## Les Vignes et les Trous (Chassenon)



N° de parcelles :

Section E : 356, 357, 358, 361, 362, 363, 365, 830, 836, 837

Surface totale :

3,75 ha

Maîtrise foncière

Privé

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Forages 2017



## Les Clides (Chassenon)



N° de parcelles :  
Section E : 829

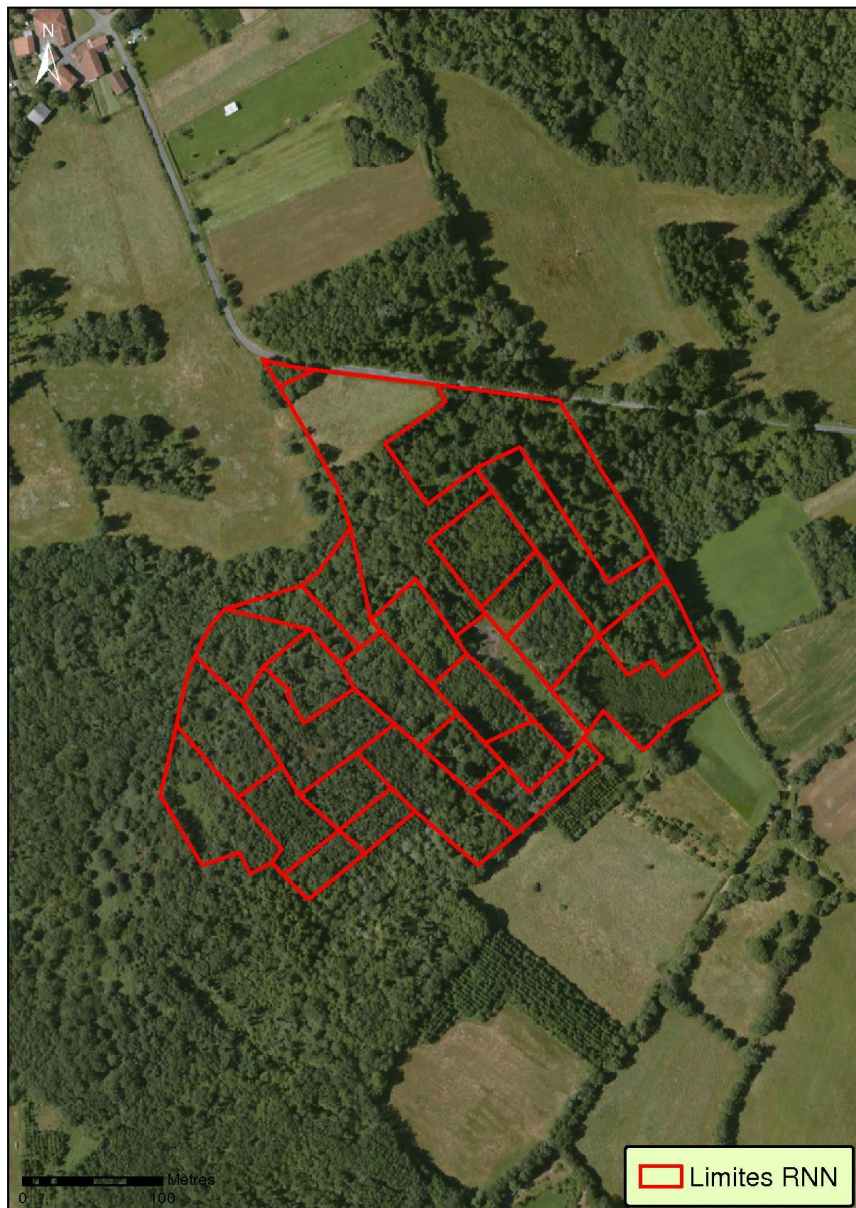
Surface totale :  
1,92 ha

Maîtrise foncière  
Privé

Convention de gestion  
Oui  
Motif :  
- Forages 2017



## Grosse Pierre (Pressignac)



### N° de parcelles :

Section B : 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1167, 1555

### Surface totale :

9,13 ha

### Maîtrise foncière

Privé

### Convention de gestion

Oui

Motif :

- Travaux
- Forages 2017



## Les Pierrières (Pressignac)



N° de parcelles :  
Section D : 1089

Surface totale :  
0,2 ha

Maîtrise foncière  
Privé

Convention de gestion  
Non



## Valence (Pressignac)



N° de parcelles :

Section : 270

Surface totale :

0,24 ha

Maîtrise foncière

Privé

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Travaux





## La Judie (Pressignac)



N° de parcelles :  
Section B : 642 et 649

Surface totale :  
0,86 ha

Maîtrise foncière  
Privé

Convention de gestion

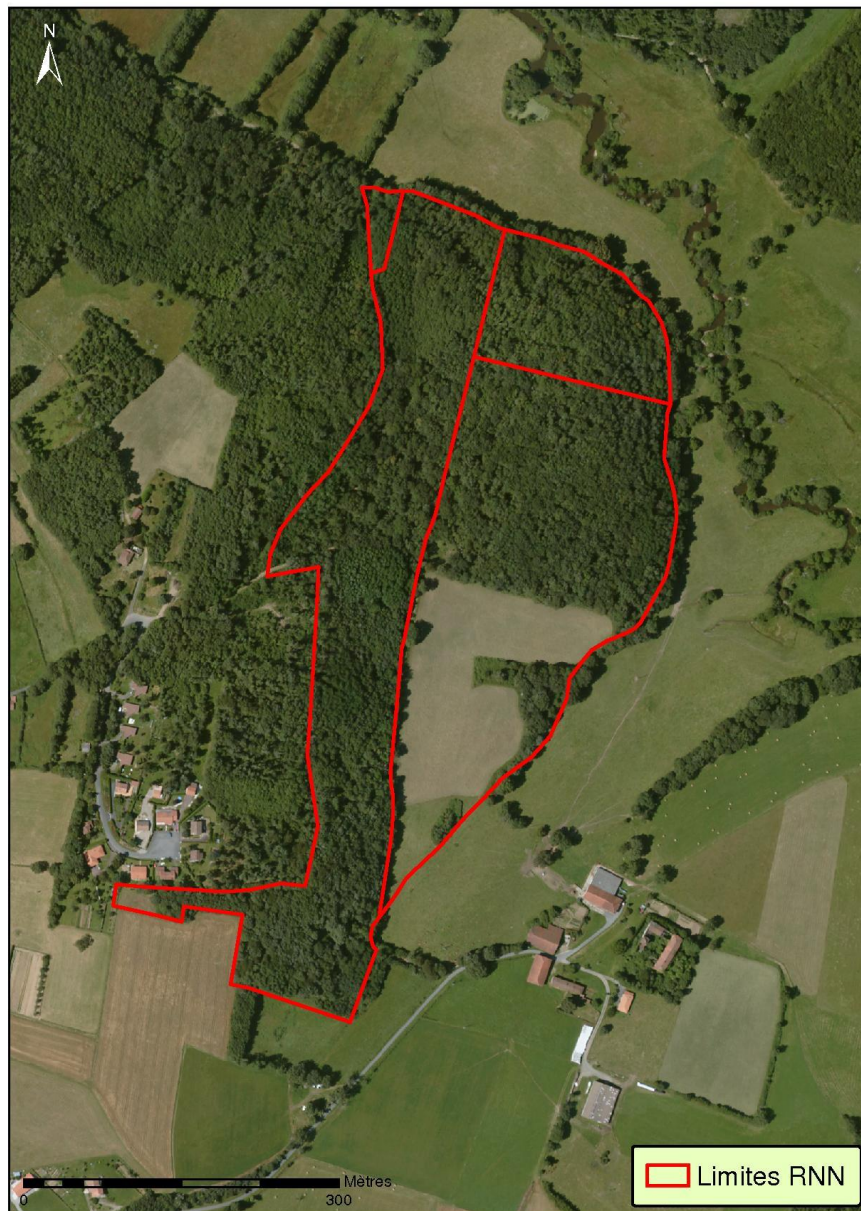
Oui

Motif :

- Travaux



## La Chauffie (Pressignac)



N° de parcelles :

Section A : 1118, 1318, 1324, 1325

Surface totale :

18,15 ha

Maîtrise foncière

Privé

Convention de gestion

Non



## Puy de Chiraud (Videix)



N° de parcelles :  
Section A : 355, 356, 1161

Surface totale :  
0,37 ha

Maîtrise foncière  
Privé

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Travaux
- Forages 2017



## Le Recoudert (Rochechouart)



N° de parcelles :

Section I : 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1398, 1399, 1561

Surface totale :

9,59 ha

Maîtrise foncière

Privé

Convention de gestion

Oui

Motif :

- Forages 2017



## Annexe 4 Fiche descriptive du site inscrit « Cratère météoritique de Rochechouart »

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine site de Poitiers (mise à jour 2020)



Protection des monuments naturels et des sites de

**CHARENTE**



**site inscrit**

par arrêté du  
**18/08/2005**

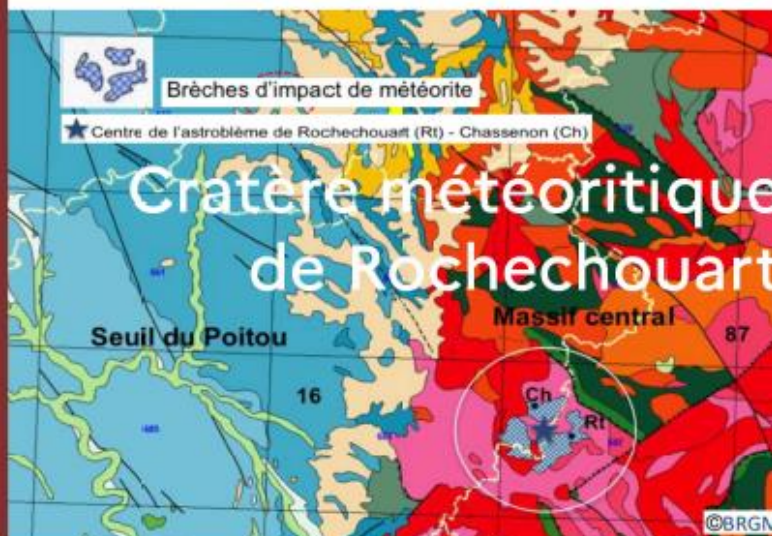
superficie  
**2606,77 ha**

Communes  
**Chassenon  
Pressignac**



1

Depuis 1906 un site classé ou inscrit est un monument naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation ainsi que la préservation de toutes atteintes graves.



### motivation de la protection

De par son intérêt pittoresque et scientifique :  
La présence de sites géologiques majeurs, associés à un patrimoine rural rare et unique par ses matériaux météoritiques, ainsi que des paysages naturels pittoresques et bâtis, justifie l'inscription.



L'astroblème de Rochechouart est un ensemble de traces laissées par l'impact d'une météorite tombée il y a environ 214 millions d'années.

### Le site

L'impact météoritique concerne deux départements : une partie au nord-est de la Charente, une seconde en Haute-Vienne. Il se délimite globalement par les repères naturels que sont : la Vienne au Nord, la Gorre à l'Est, la Tardoire au Sud et la Charente à l'Ouest.

La météorite d'1,5 km de diamètre aurait (il y a environ 5,6 Ma) percuté la Terre à une vitesse d'environ 20 km/s, à 4 km à l'Ouest de Rochechouart, au lieu-dit de La Judie, dans la commune de Pressignac. Elle aurait laissé un cratère d'un diamètre évalué à 21,6km. Sous l'effet du choc, la météorite s'est sublimée. Il ne reste aucune trace visible du cratère qui a été effacé par l'érosion intense qui se poursuit encore de nos jours.

Le site inscrit se concentre sur un secteur plus modeste (2606,77 ha), caractéristique de l'impact par la présence de roches modifiées, bien visibles dans le bâti vernaculaire, le petit patrimoine bâti et les fronts de taille d'anciennes carrières.

, de

Protection des monuments  
naturels et des sites de

## CHARENTE



## Le cratère météoritique de Rochechouart

2



Cratère d'impact de Rochechouart - 1.800 - 1.900  
C.M.A.S. 05/03/02, près Chassenon  
Région de la Loire par ses vallées  
Le cratère météoritique de Rochechouart



TYPE CHASSENON



TYPE BABAUDUS



TYPE MONTOUME



TYPE ROCHECHOUART

### Caractéristiques du site

L'empreinte de l'impact  
météoritique n'est pas d'une lecture  
évidente dans le paysage.

Le relief, façonné par la tectonique  
et l'érosion, n'en porte plus aucune  
marque. Par contre, le sous-sol  
conserve de nombreuses roches  
fracturées, fondues, remuées, que  
l'on appelle des brèches. Ces roches  
particulières ont été utilisées pour la  
construction des monuments gallo-  
romains, comme Cassinomagus  
(thermes de Chassenon), ainsi que  
des habitations et monuments dans  
toute la région.

Le site inscrit propose de manière  
pertinente, la reconnaissance  
patrimoniale des principaux  
affleurements de brèches, présents  
sur les quatre sites des communes  
de Chassenon (côté Charente),  
Babaudus, Montoume et  
Rochechouart (en Haute-Vienne).

### Orientations de gestion

#### Évolution du site

- Dégradat on du bâti ancien vernaculaire par manque d'entretien et d'attractivité.
- valorisation de la richesse scientifique du site en Haute-Vienne (communauté scientifique internationale, circuits d'interprétation locaux, Maison de la Réserve Naturelle basée à Rochechouart)



On retrouve ainsi les quatre types de brèches (illustrés ci-contre) dans bâti villageois, les monuments et les nombreux éléments de petit patrimoine (pierres à bassin, urnes funéraires, bénitiers, puits, pierres d'évier, cheminées, meules, fontaines, socles de croix...). Leur présence est plus dense dans un secteur de 13,5 km x 9,5 km qui correspondrait aux limites du « cratère principal ».

Au sein du site inscrit, plusieurs monuments historiques contiennent de la brèche : Château de Rochechouart, églises de Rochechouart, de Chassenon, de Videix (urne et bénitier) et de Pressignac. Les thermes gallo-romains sont pour leur part construits avec un mélange de pierres calcaires et d'impactites assemblées au mortier.

Les affleurements rocheux issus de l'érosion ou de carrière sont souvent masqués par la végétation. Le plus accessible et connu des promeneurs est situé au pied du château de Rochechouart (photo page précédente). Il est possible de s'informer sur l'astrobème grâce à deux structures en Haute-Vienne (Rochechouart) : l'espace Météorite Paul Bellas (association Pierre de lune) et la Réserve naturelle nationale géologique de l'astroblème de Rochechouart- Chassenon, créée en 2008 : 50,3 ha en 12 sites classés.



#### Recommandations

- Sobriété, simplicité des aménagements afin de préserver le caractère vernaculaire de l'architecture des bourgs et hameaux, en valorisant les ressources locales.
- Protection de la ressource géologique locale (matériaux bruts, dédiés à la construction, les outils...)
- valorisation du site à poursuivre en Charente.

Protection des monuments  
naturels et des sites de

## CHARENTE



## Le cratère météoritique de Rochechouart

Cartes : © OpenStreetMap, INPN, MTES, MNHN, EHESS, CNRS, BNF, BRGM, Esri France  
Photos : © Association française pour l'avancement des sciences (AFAS)  
Photos © Séverine Verdier  
Photos © Réserve Naturelle Nationale géologique de l'astroblième de Rochechouart-Chassenon

Réalisation : Héliène BIZET - Inspectrice des sites  
DREAL Nouvelle-Aquitaine - 2020

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

## Convention de partenariat



Entre - **La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

situé 1, Avenue Voltaire 87200 SAINT-JUNIEN

représenté par son président, M. Joël RATIER,

Gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon via son service Réserve Naturelle basé 16 rue Jean Parvy 87600 ROCHECHOUART, ci-après dénommé « *le gestionnaire de la Réserve* ».

et

- **l'Association « Centre International de Recherche sur les Impacts et sur Rochechouart »**

association loi 1901 ci-après dénommée « le CIRIR »

dont le siège administratif est à Mairie 87600 ROCHECHOUART,

représentée par son directeur M. Philippe LAMBERT, Docteur es Sciences, astrogéologue, spécialiste international des impacts et de la structure de Rochechouart prestataire indépendant missionné par le Président du CIRIR pour assurer la direction et la gouvernance du CIRIR et garantir son indépendance,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## **PREAMBULE**

Considérant la convention datée du 13 septembre 2016 qui fixe pour la période 2016-2020 les conditions de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (désignée « Réserve » dans ce qui suit) entre l'Etat et le gestionnaire de la Réserve,

Considérant que le CIRIR et le gestionnaire de la Réserve ont en commun la volonté d'assurer la protection et la valorisation de l'impact de Rochechouart,

Considérant que la compétence territoriale du CIRIR couvre l'ensemble du patrimoine que constitue l'impact de Rochechouart, dont l'extension, qui reste à préciser, se chiffre en milliers de km<sup>2</sup>, voire davantage si on compte les effets distaux,

Considérant que celle de la Réserve couvre un échantillon de ce patrimoine et s'étend sur 50 hectares,

Considérant que la Réserve a compétence pour protéger et gérer les sites en Réserve, mais, compte tenu de l'objet scientifique très particulier du patrimoine qu'ils contiennent, n'a pas les moyens ni les compétences pour le caractériser, l'inventorier, ni en assurer la valorisation scientifique,

Considérant que ces moyens et ces compétences sont l'objet même du CIRIR et de ses programmes installés et coordonnés par son directeur Philippe LAMBERT,

Considérant que l'un des objets du CIRIR est l'échantillonnage systématique de l'impact de Rochechouart et la valorisation scientifique de la banque d'échantillons ainsi constituée et des données qui s'y rattachent,

Considérant que l'un des objets du CIRIR est la restitution auprès des territoires et du public à l'échelle de l'humanité, par la retranscription et la valorisation de ses travaux scientifiques via les programmes socio-éducatifs et culturels qu'il installe,

Le gestionnaire de la Réserve souhaite que le CIRIR puisse l'assister dans l'exécution de ses tâches d'inventaire et de restitution, qu'il puisse assurer le stockage et la valorisation scientifique des échantillons de la Réserve et des données qui s'y rattachent, et qu'il puisse se charger de l'installation, la coordination, le suivi et l'exploitation des forages scientifiques financés par la Réserve et prévus d'être réalisés en 2017 sur 8 des 12 sites de la Réserve.

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Dans ce contexte la présente convention a pour objet de définir le champ et les modalités d'interventions du CIRIR au bénéfice de la Réserve et de préciser les modalités des échanges, collaborations et mises à disposition entre le gestionnaire de la Réserve et le CIRIR.

## **ARTICLE 2- CHAMP DES INTERVENTIONS DU CIRIR**

Au titre de la présente convention le champ d'intervention du CIRIR couvre l'ensemble des travaux et activités de la Réserve en rapport direct avec son contenu scientifique et la valorisation de ce contenu, tant auprès du monde scientifique qu'auprès du public. Cela concerne notamment la caractérisation, la gestion et la valorisation scientifique des sites de la réserve, de ses échantillons et des données qui s'y rattachent. Cela concerne en particulier l'installation, la coordination, le suivi et l'exploitation des forages scientifiques prévus d'être réalisés par la Réserve en 2017 sur 8 de ses sites. Cela concerne aussi la transcription et la restitution en termes profanes, des travaux scientifiques réalisés sur les territoires et échantillons de la Réserve.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Le CIRIR a toute latitude pour organiser et réaliser ses interventions dans le champ de la convention en objet. Il en rend compte au gestionnaire de la Réserve qui en assure le contrôle.

Pour ses interventions au titre de la présente convention, le CIRIR peut requérir et coordonner des moyens et personnels du Gestionnaire de la Réserve qui les met à disposition, dans les limites de leur disponibilité.

Le gestionnaire de la Réserve et le CIRIR peuvent participer à des projets communs autour du thème de l'impactisme et en particulier de l'impact de Rochechouart-Chassenon.

Le gestionnaire de la Réserve et le CIRIR peuvent collaborer sur des projets de valorisation scientifique, de communication et de diffusion de l'information auprès du public comme par exemple des conférences, des expositions, des visites ou bien la tenue de stands lors de manifestations.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE**

Dans le cadre de présente la convention, le gestionnaire de la Réserve s'engage à donner au CIRIR toute latitude pour organiser et réaliser ses interventions, ainsi que pour les valoriser au bénéfice commun de la Réserve et du CIRIR.

Dans la limite de leurs disponibilités, le gestionnaire de la Réserve s'engage tenir à disposition du CIRIR, ses moyens y compris en personnels ainsi que toutes données et informations qui se rapportent au champ de la convention.

Dans le champ de la présente convention et aux fins de permettre au CIRIR d'assurer suivi et coordination de ses intervenants et de leurs interventions, le Gestionnaire de la Réserve s'engage à l'informer de ses initiatives ainsi qu'à lui en rapporter les résultats.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CIRIR**

Pour la réalisation des taches se rapportant à l'objet de la convention, le CIRIR s'engage, à mettre ses moyens et compétences au service du gestionnaire de la Réserve, dans la limite de leurs disponibilités,

Dans ce même cadre et dans ces mêmes limites, le CIRIR s'engage à assurer le stockage et à faciliter la gestion et la valorisation scientifique des échantillons de la Réserve et des données qui s'y rattachent.

Le CIRIR s'engage aussi à assurer l'installation, la coordination, le suivi et l'exploitation des forages prévus d'être réalisés en 2017 sur les territoires de la Réserve, y compris l'indexation, la préparation, le stockage, la gestion des échantillons et leur valorisation auprès de la communauté scientifique.

Dans le champ de la convention, le CIRIR s'engage à tenir informé le Gestionnaire de la Réserve de l'avancement de ses interventions ainsi qu'à mettre à sa disposition l'ensemble des résultats s'y rapportant. Le CIRIR s'engage aussi à en assurer la retranscription et la valorisation auprès du public national et international, au bénéfice joint de la Réserve et du CIRIR.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les interventions du CIRIR au bénéfice de la Réserve au titre de la présente convention sont réputées volontaires et sans contrepartie financière.

Les interventions du Gestionnaire de la Réserve pour soutenir le CIRIR dans ses interventions au bénéfice de la Réserve, au titre de la présente convention, sont-elles également réputées volontaires et sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 7 – APPLICATION ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Elle est établie pour une durée d'une année.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation prévue à l'article suivant.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu. La demande de résiliation de la convention pendant la période du déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

Fait en ..... exemplaires,

Le .....

Joël RATIER, Président de la Porte Océane du Limousin, gestionnaire de la Réserve

Philippe LAMBERT, Directeur du CIRIR, par délégation du Président du CIRIR, Jean-Luc ALLARD



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**CONVENTION  
FIXANT LES MODALITES DE GESTION  
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ASTROBLEME DE ROCHECHOUART-  
CHASSENON**

Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2009 portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de communes « porte Océane du Limousin » ;

Vu l'avis du comité consultatif en date du 12 juillet 2016 ;

**Entre les soussignés :**

L'État représenté par le préfet du département de la Haute-Vienne (préfet coordonnateur), ci-après dénommé « le préfet », d'une part,

Et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (POL) représentée par son président, ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'État confie à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin la gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, créée par décret n° 2008-977 du 18 septembre 2008.

La convention fixe les modalités de gestion de la réserve naturelle ainsi que les missions de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

## **Article 2 - Missions du gestionnaire**

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire assure, sous le contrôle du préfet, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN). Il exerce ses missions conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et en tenant compte des avis du comité consultatif.

Le gestionnaire met en œuvre les activités prioritaires mentionnées au point 2.1 et peut exercer des activités complémentaires selon les conditions définies au point 2.2.

L'ensemble des actions nécessaires à l'accomplissement de ces activités est défini dans le plan de gestion 2016-2020 de la réserve élaboré et mis en œuvre conformément aux articles R. 332-21 et R. 332-22 du code de l'environnement.

Sur la base d'une évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion 2016-2020, il élabore le plan de gestion suivant, et le soumet pour avis au comité consultatif, au conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, avant la fin de la présente convention. En cas de modifications importantes de sa réglementation ou du périmètre de la réserve, le plan de gestion fera l'objet d'une saisine du Conseil National de la Protection de la Nature.

### **2.1 – Activités prioritaires**

#### ***2.1.1 - Surveillance du territoire et police de l'environnement***

Le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de l'environnement, avec l'appui éventuel d'un ou plusieurs autres agents de réserve naturelle commissionnés ou, d'autres agents chargés de la police de l'environnement.

#### ***2.1.2 - Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel***

Par le biais d'inventaires et de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la géodiversité et la biodiversité présentes au sein de la réserve.

A cet effet, il renseigne et actualise la base de données scientifique « SERENA » de Réserves naturelles de France (RNF). Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

#### ***2.1.3 - Interventions sur le patrimoine naturel***

Le gestionnaire définit et réalise les travaux d'ingénierie écologique pouvant aller du simple entretien pour soutenir un bon état écologique des sites à une restauration du patrimoine naturel dont le patrimoine géologique. Ces travaux peuvent être assurés en régie ou sous-traités.

#### ***2.1.4 - Animation des instances consultatives de la réserve***

Le gestionnaire concourt à la préparation et à l'animation du comité consultatif (CC) et du conseil scientifique (CS) de la réserve dont les secrétariats sont assurés par la DREAL ALPC pour le CC et le conservateur pour le CS. Le gestionnaire peut faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions, sous réserve de transmettre au Préfet, pour les réunions du CC, ou au conservateur, pour les réunions du CS, ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion.

#### ***2.1.5 - Prestations de conseil, études et ingénierie***

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des

documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.), et toute implication du gestionnaire dans des groupes de travail mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc.

#### **2.1.6 - Création et entretien d'infrastructures d'accueil du public**

Le gestionnaire assure la création et l'entretien des outils et infrastructures d'accueil, notamment du bornage, de la signalétique propre à la réserve naturelle, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réserve ou la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

#### **2.1.7 - Gestion administrative**

Le gestionnaire a la charge du fonctionnement général de la réserve naturelle : gestion des ressources humaines, administratives et financières, des moyens logistiques et informatiques.

### **2.2 - Activités complémentaires**

Le gestionnaire peut développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Toutefois ces actions complémentaires ne doivent pas entraver la bonne mise en œuvre des actions prioritaires.

Lorsque des prestations de services sont facturées, les recettes ne doivent constituer qu'une part très minoritaire dans le compte de résultat annuel du budget de la réserve.

## **Article 3 - Modalités Financières**

### **3.1 - Ressources du gestionnaire**

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 2.1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'État (ministère en charge de l'écologie) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 3-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'État pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements ainsi que les modalités de leur versement. La subvention annuelle relative au fonctionnement et celle éventuelle relative à l'investissement font impérativement l'objet de conventions distinctes.

Le gestionnaire peut rechercher, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, de l'Union européenne...) ou privés.

### **3.2 - Gestion budgétaire**

#### **3.2.1 - Dotation courante de fonctionnement**

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention annuelle dite « dotation courante » est allouée par l'État en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux. Le montant de cette dotation, définie sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par la DREAL ALPC.

### **3.2.2 – Subventions exceptionnelles**

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'État, notamment d'investissement pour financer partiellement des projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Dans le cadre du dialogue de gestion entre le ministère en charge de l'écologie et le responsable de programme de la DREAL ALPC, le gestionnaire propose à la DREAL ALPC avant le 31 mai de l'année en cours, une prévision des dépenses exceptionnelles pour l'année suivante, dans le cadre d'un dossier de présentation du projet qui précise notamment le plan de financement de l'opération, avec confirmation au 31 août.

### **3.2.3 – Démarche**

Le gestionnaire transmet au préfet pour avis du comité consultatif (avant le 15 décembre de l'exercice en cours) les documents suivants :

- Un budget prévisionnel de la RNN pour l'année suivante incluant le montant de la subvention annuelle demandée au ministre en charge de l'écologie et tenant compte de la dotation courante définie par l'État pour la RNN ;
- Une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentés par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 2, en cohérence avec le programme du plan de gestion) ;
- Un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions ou tranches annuelles d'actions ;
- Le compte de résultat provisoire de la RNN ;
- Un rapport de synthèse de la RNN rendant compte, pour chacune des activités prioritaires et secondaires de l'activité du gestionnaire.

La DREAL ALPC notifie chaque début d'année le montant de la subvention accordé pour l'année.

Au plus tard le 31 mars suivant l'exercice budgétaire de l'année n, le gestionnaire transmet au préfet le compte de résultat définitif de la RNN.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

## **Article 4 – Recrutement et formation du personnel**

Le personnel de la réserve recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une attitude relationnelle reconnue (cf référentiel « emplois et compétences » en annexe au guide de procédures).

### **4.1 – Recrutement du personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires**

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies au point 2.1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. La DREAL ALPC est membre du jury de recrutement.

Le gestionnaire tient à jour le registre du personnel de la réserve et la communique aux services de l'administration concernés.

#### **4.1.1 – Recrutement du conservateur de la réserves**

Le conservateur est recruté par le gestionnaire en accord avec le préfet, après avis de la DREAL ALPC. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la réserve. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 2.



Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la RNN.

#### **4.1.2 – Recrutement d'agent(s) commissionné(s) et assermenté(s) pour l'exercice de la mission de police de l'environnement**

L'équipe gestionnaire de la RNN doit comprendre au moins un agent commissionné par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de l'environnement, l'(les)agent(s) commissionné(s) est (sont) placé(s) sous l'autorité du procureur de la République et doit (doivent) bénéficier d'horaires de travail lui (leur) permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles il(s) participe(ent), il(s) est (sont) soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire.

Les agents de la RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère en charge de l'écologie, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

#### **4.2 – Recrutement du personnel nécessaire à l'exécution des missions**

Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources autres que celles de l'Etat, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

#### **4.3 Formation des agents**

Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

### **Article 5 – Evaluation et renouvellement du plan de gestion de la réserve**

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion et dans la mesure du possible un bilan du patrimoine géologique et écologique de la réserve. Ces documents sont soumis à la DREAL ALPC et au comité consultatif de la RNN.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion (partie C du plan de gestion). Les parties A et B du plan se rapportant à l'approche descriptive et à la définition et la hiérarchisation des objectifs de gestion peuvent être complétées et actualisées s'il y a lieu.

### **Article 6 – Autres obligations des contractants**

#### **6.1 – L'État**

L'État représenté par le préfet s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir le montant de la dotation courante optimale de la RNN, sous réserve d'un bon fonctionnement de la RNN et du respect par le gestionnaire de ses obligations.

## **6.2 – Le gestionnaire**

Outre la réalisation des missions prioritaires visées à l'article 2, le gestionnaire s'engage également à :

- Renouveler le plan de gestion de la réserve à l'échéance du précédent ;
- Élaborer le rapport annuel d'activité de la RNN comprenant le bilan des actions réalisées de l'année en cours par domaine d'activités, une évaluation de la réalisation du programme d'actions du plan de gestion de l'année en cours, ainsi que le programme d'actions pour l'année suivante et à les présenter au préfet avant le 15 décembre de l'année en cours en vue de l'examen par le comité consultatif ;
- Fournir, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre du futur système d'information de gestion des réserves naturelles (GRENAT) ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquis dans le cadre de la gestion de la RNN. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, l'origine des financements, leur durée d'amortissement et leur localisation ;
- Tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation de la subvention de l'Etat et, dans la mesure du possible, rechercher la mutualisation avec les autres gestionnaires de réserves naturelles présents dans la même région ;
- Ne pas vendre les données scientifiques élaborées ou acquises dans le cadre de la subvention allouée par le ministère en charge de l'écologie. Ces données sont propriété de l'État lorsque ce dernier les a intégralement financées, et sont mises à la disposition de l'État pour une durée illimitée dans le cas contraire ;
- Produire au 31 décembre de chaque année au plus tard, les informations suivantes :
  - L'organigramme de l'équipe chargée de la gestion de la RNN, faisant apparaître les modifications intervenues en cours d'année ou prévues ;
  - Les modifications apportées aux statuts ;
- Faire apparaître sur tous les documents et supports de communication relatifs à la réserve, produit par le gestionnaire, le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

## **Article 7 – Relations avec l'Administration**

La DREAL ALPC est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la RNN, elle peut lui apporter conseil et assistance.

## **Article 8 – Durée et modification de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre approuvée par le comité consultatif et le conseil scientifique de la RNN. En cas de bilan d'évaluation jugé insuffisant par le préfet, celui-ci peut décider librement du non renouvellement de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

### Article 10 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, la présente convention sera résiliée unilatéralement par le préfet, par lettre recommandée au gestionnaire précisant le délai accordé à l'intéressé pour présenter ses observations.

En cas de changement de gestionnaire, la reprise éventuelle du personnel est gérée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits de l'Etat pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat.

### Article 11 – Règlement et conflits

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

### Article 12 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; elle comprend 12 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Limoges , le : 13 SEP. 2016

Le Préfet de Haute-Vienne  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS

Le Président de la Communauté de  
Communes Porte Océane de Limousin



**Annexe 1 : Tableau des domaines d'activité des Réserves naturelles**

<b>DOMAINES D'ACTIVITE</b>	<b>Equivalence Avec guide de RNF</b>	<b>COMMENTAIRES</b>	<b>CONTENUS , EXEMPLES D' ACTIONS</b>
<i>Surveillance du territoire et police de l'environnement</i>	<i>Police de la nature et surveillance (PO)</i>	Renvoie à une <b>exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur</b>	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
<i>Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel</i>	Suivi écologique (SE)	Renvoie à une <b>exigence de monitoring continu</b> sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une <b>commande interne du gestionnaire</b> (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, géologiques mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
<i>Prestations de Conseil, étude et ingénierie</i>	<u>Domaine d'activité non individualisée</u>	<b>Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites</b> , émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Élaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
<i>Interventions sur le patrimoine naturel</i>	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	<b>Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires</b> . Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.
<i>Création et maintenance d'infrastructures d'accueil</i>	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.

		flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.	
<b>Management et Soutien</b>	Suivi administratif (AD)	<p><b>Management interne</b> : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne</p> <p><b>Management externe</b> : intègre l'animation des instances réglementaires, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc.</p> <p><b>Soutien</b> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)</p>	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.
Prestations d'accueil et d'animation	Pédagogie, information, animations, éditions (PI)	<b>Interventions réalisées par les agents de la réserve</b> , y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.
Création de supports de communication et de pédagogie	(non individualisé)	Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle (NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)	magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.

## Annexe 7 Arrêté de nomination du Comité Consultatif



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 87-2019-09-03-001

portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de  
l'astroblème de Rochechouart(87)-Chassenon(16)

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 332-1 et suivants et R 322-15 à 17 du code de l'environnement,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret de création n°200-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon (Haute-Vienne et Charente) et son rectificatif modifiant l'article 1<sup>er</sup> paru au journal officiel du 8 novembre 2008,

Vu la décision de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 25 mai 2004 désignant le préfet de la Haute-Vienne comme préfet coordonnateur,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant approbation du premier plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème Rochechouart-Chassenon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-73 du 6 juin 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème Rochechouart-Chassenon,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2018-02-16-001 du 16 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon,

Considérant que le mandat des membres désignés par les arrêtés préfectoraux du 6 juin 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème Rochechouart-Chassenon, et du 16 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de ce comité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

### ARRÊTE

#### Article 1

La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon est fixée comme suit :

#### Le PRESIDENT

Le Préfet de la Haute-Vienne ou son remplaçant,

*I - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INTERESSEES*

- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président du conseil Départemental de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- Le Président du conseil Départemental Charente Limousine, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Charente, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Videix, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Chéronnac, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Chassenon, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Pressignac, ou son représentant.

*II - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES*

- Le Préfet de la Charente, ou son représentant ;
- Le Sous-Préfet de Rochechouart, ou son représentant ;
- Le Sous-Préfet de Confolens, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, ou son représentant.

*III - COLLEGE DES PROPRIETAIRES ET USAGERS*

- Le Maire de la commune de Rochechouart, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, ou son représentant ;
- Le Président de la carrière de Champagnac, ou son représentant ;
- Le Président de l'association de randonnée de Pressignac, ou son représentant ;
- Le Président du comité des usagers du territoire de la Météorite, ou son représentant ;
- La Présidente de la Régionale de l'Association des Professeurs de Biologie et de Géologie du Limousin, ou son représentant ;
- Le Président de l'association « Pierre de Lune », ou son représentant ;
- Monsieur Francis BEAUMATIN, propriétaire forestier ;

*IV - COLLEGE DES PERSONNALITES SCIENTIFIQUES QUALIFIEES ET DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS*

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président de Limousin Nature Environnement, ou son représentant ;
- Le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, ou son représentant ;
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Le Président de Charente Nature, ou son représentant ;
- Monsieur Philippe LAMBERT, Docteur es sciences, spécialisé dans l'étude des structures d'impact météorique, auteur de thèses et de publications au sujet de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon et membre du conseil scientifique de la réserve ;
- Le Président du Centre International de Recherches sur les Impacts et sur Rochechouart, ou son représentant ;

- Monsieur Laurent LONDEIX, géologue/paléontologue, enseignant à l'université de Bordeaux.

#### **Article 2**

Les membres du comité sont nommés pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Tout membre, décédé ou démissionnaire, ou cessant d'exercer les fonctions pour lesquelles il a été nommé, sera remplacé par un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait pris fin le mandat du membre remplacé.

#### **Article 3**

Le comité consultatif, qui se réunit au moins une fois par an, donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion.

Sur demande du comité consultatif, le gestionnaire de la réserve peut être amené à réaliser des études scientifiques et à recueillir tout avis permettant d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

#### **Article 4**

Les arrêtés préfectoraux en date du 6 juin 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astrolème Rochechouart-Chassenon, et du 16 février 2018 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon sont abrogés.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


#### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Préfet de la Charente, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 3 SEP. 2019

P/ Le Préfet de la Haute-Vienne,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS



## Annexe 8 Arrêté de nomination du Conseil Scientifique



### PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Service Patrimoine Naturel  
Site de Limoges

#### **Arrêté**

portant renouvellement de la composition du comité scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème de Rochechouart (87) – Chassenon (16)

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 332-1 et suivants et R 332-18 du Code de l'Environnement,

VU le décret n°2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle de l'Astroblème de Rochechouart (87) - Chassenon (16),

VU la décision de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 25 mai 2004 désignant le préfet de la Haute-Vienne comme préfet coordonnateur,

VU l'arrêté préfectoral n°62-2016 du 21 octobre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant approbation du premier plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon,

**Considérant**, que suite au décès de Claude MARCHAT, membre du Conseil Scientifique, il convient, pour le bon fonctionnement et la réalisation des missions du Conseil Scientifique, de le remplacer pour la durée restante du mandat,

**SUR** propositions du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et du Directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1**

La composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon est fixée comme suit :

##### **Le PRÉSIDENT:**

Le Préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,

Les membres du conseil scientifiques

- Monsieur Sylvain BOULEY, planétologue, maître de conférences, geosciences-université Paris sud ;
  - Monsieur Patrice BRUNETON, géologue minier ;
  - Monsieur Philippe CHEVREMONT, géologue, cartographe BRGM, retraité ;
  - Monsieur Michel FAURE, professeur de géologie à l'université d'Orléans ;
  - Monsieur Ludovic FERRIERE, Docteur es sciences spécialisé dans l'étude des structures d'impact météoritiques ;
  - Monsieur Jean-Pierre FLOCH, géologue, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Limoges ;
  - Monsieur Philippe LAMBERT, Docteur es sciences, spécialisé dans l'étude des structures d'impact météorites ;
  - Monsieur Pierre THOMAS, Professeur à l'école normale supérieure de Lyon (Planétologie) ;
- et
- Madame Alexandra COURTIN-NOMADE, Professeur Géosciences, maître de conférence en géologie, professeur de géologie à l'université de Limoges.

ARTICLE 2

Le mandat des membres du conseil scientifique court pendant la durée de validité du plan de gestion. A l'approbation du nouveau plan de gestion de la réserve, le conseil scientifique sera renouvelé par tacite reconduction, sauf sur demande expresse de l'un des membres, ou pourra faire l'objet de modifications.

ARTICLE 3

Le conseil scientifique est consulté sur la mise en œuvre du plan de gestion, sur sa révision ainsi que sur les actes de décision pour lesquels l'acte de classement prévoit son avis. Il peut en outre être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°62-2016 en date du 21 octobre 2016 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne et de la Charente.

Fait à Limoges, le 13 OCT. 2017

Le Préfet de la Haute-Vienne

*Pour le Préfet*

Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURTYE

Annexe 9 Les équipements du service « Réserve Naturelle »



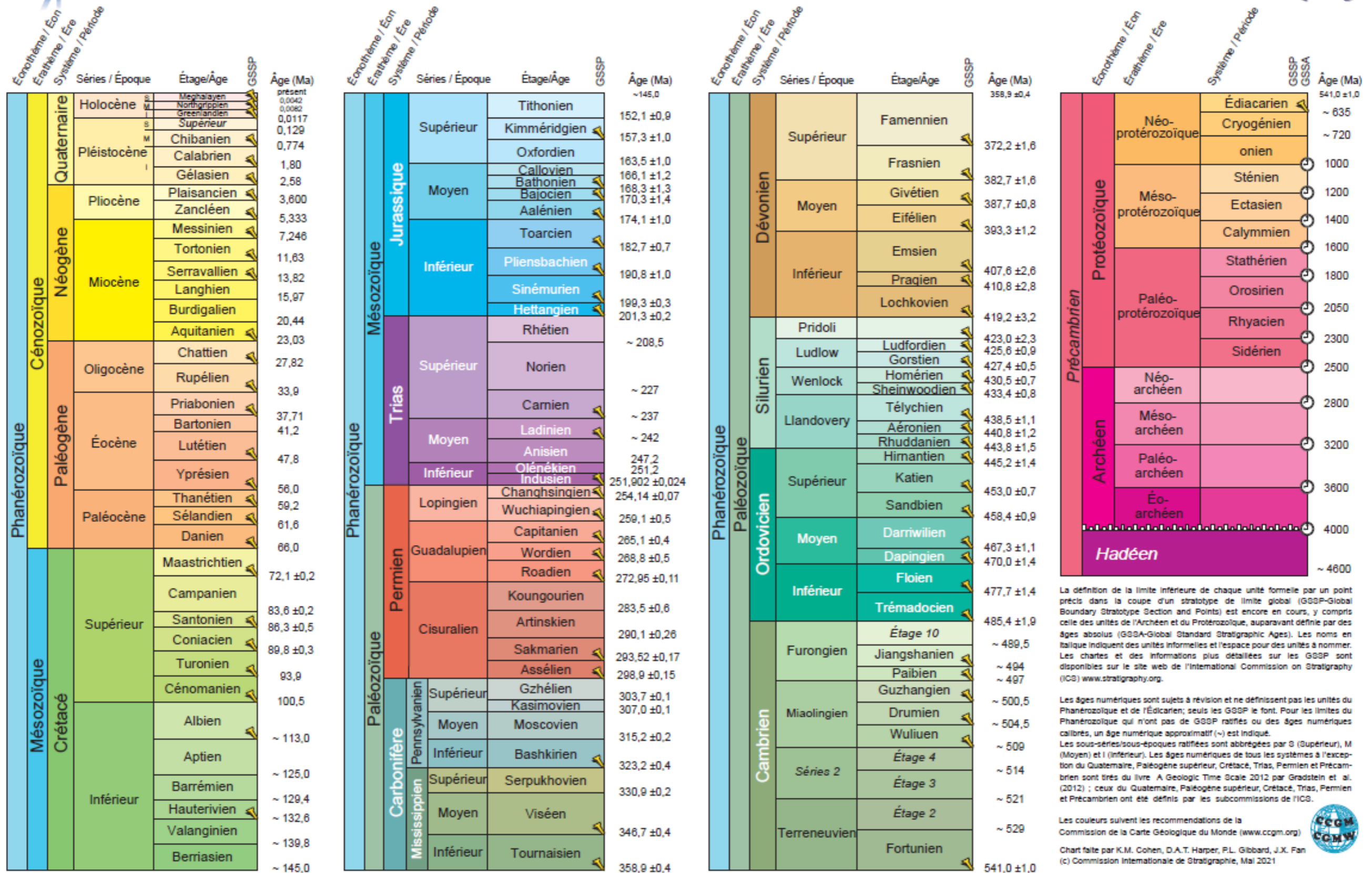


# CHARTE CHRONOSTRATIGRAPHIQUE INTERNATIONALE

www.stratigraphy.org

Commission Internationale de Stratigraphie

v 2021/05



La définition de la limite inférieure de chaque unité formelle par un point précis dans la coupe d'un stratotype de limite globale (GSSP-Global Boundary Stratotype Section and Points) est encore en cours, y compris celle des unités de l'Archéen et du Protéozoïque, auparavant définie par des âges absolus (GSSA-Global Standard Stratigraphic Ages). Les noms en italique indiquent des unités informelles et l'espace pour des unités à nommer. Les chartes et des informations plus détaillées sur les GSSP sont disponibles sur le site web de l'International Commission on Stratigraphy (ICS) [www.stratigraphy.org](http://www.stratigraphy.org).

Les âges numériques sont sujets à révision et ne définissent pas les unités du Phanérozoïque et de l'Édiacarien; seuls les GSSP le font. Pour les limites du Phanérozoïque qui n'ont pas de GSSP ratifiés ou des âges numériques calibrés, un âge numérique approximatif (±) est indiqué. Les sous-séries/sous-époques ratifiées sont abrégées par S (Supérieur), M (Moyen) et I (Inférieur). Les âges numériques de tous les systèmes à l'exception du Quaternaire, Paléogène supérieur, Crétacé, Trias, Permien et Précambrien sont tirés du livre A Geologic Time Scale 2012 par Gradstein et al. (2012); ceux du Quaternaire, Paléogène supérieur, Crétacé, Trias, Permien et Précambrien ont été définis par les subcommissions de l'ICS.

Les couleurs suivent les recommandations de la Commission de la Carte Géologique du Monde ([www.ccgw.org](http://www.ccgw.org))

Chart faite par K.M. Cohen, D.A.T. Harper, P.L. Gibbard, J.X. Fan (c) Commission Internationale de Stratigraphie, Mai 2021

Citation: Cohen, K.M., Finney, S.C., Gibbard, P.L. & Fan, J.X. (2013); updated) The ICS International Chronostratigraphic Chart. Episodes 36:199-204.

URL: <http://www.stratigraphy.org/ICSchart/ChronostratChart2021-05French.pdf>

## Annexe 11 Légende et schéma structural de la carte géologique 687 de Rochechouart (BRGM)

### Formations superficielles

1. Alluvions récentes de la Vienne et de la Charente
2. Alluvions anciennes

### Impactites

3. Brèches polygéniques de retombée ; 3a. à fort taux de fusion
4. Brèches monogéniques de dislocation et cataclasites d'impact (la teinte du fond est celle de la roche cristalline affectée)
5. Limite du cratère initial (diamètre = 20 km d'après P. Lambert, 1974a)

### Roches plutoniques à subvolcaniques

#### **Association alumineuse leucocrate**

6. Microleucogranites (filons)
7. Leucogranites à deux micas ; 7a. faciès orienté

#### **Association alumineuse mésocrate à subleucocrate**

8. Granites à deux micas ; 8a. faciès porphyroïde

#### **Association hybride, calco-alkaline à alumineuse**

9. Granites à biotite et parfois muscovite

#### **Association calco-alkaline s.s.**

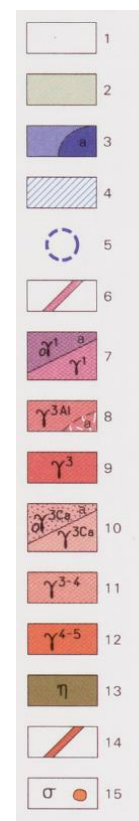
10. Granites à biotite ; 10a. faciès orienté
11. Granites-granodiorites à biotite et rare hornblende
12. Granodiorites-tonalites
13. Tonalites à diorites et gabbros

#### **Association subalkaline**

14. Microgranites porphyriques à biotite (filons)

#### **Association alcaline**

15. Syénite quartzifère ultrapotassique à actinote, sphène, magnétite et rare biotite



### Roches métamorphiques

#### **Unité supérieure des gneiss, allochtone**

16. Paragneiss plagioclasiques micacés à intercalations d'amphibolites et de :
17. Gneiss leptynitiques à deux micas
18. Paragneiss plagioclasiques à lépidomélane, amphibole, grenat
19. Eclogites amphibolitisées
20. Gneiss leptynitiques à lépidomélane plus ou moins ferrohastingsite
21. Roches ultrabasiques et métagabbros associés

#### **Unité inférieure des gneiss, allochtone**

22. Paragneiss plagioclasiques micacés à intercalations de rares amphibolites et de :
23. Gneiss leptynitiques à lépidomélane et parfois ferrohastingsite
24. Gneiss leptynitiques isogranulaires à deux micas
25. Paragneiss plagioclasiques à biotite et/ou amphibolite
26. Roches ultrabasiques et métagabbros associés
27. Gneiss leptynitiques oeillés à deux micas

#### **Unité des micaschistes, para-autochtone**

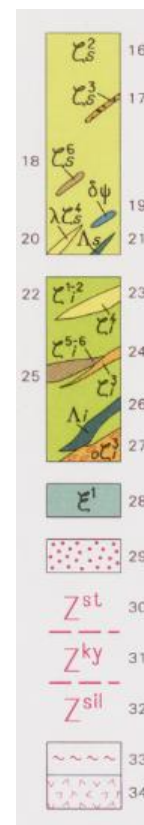
28. Micaschistes

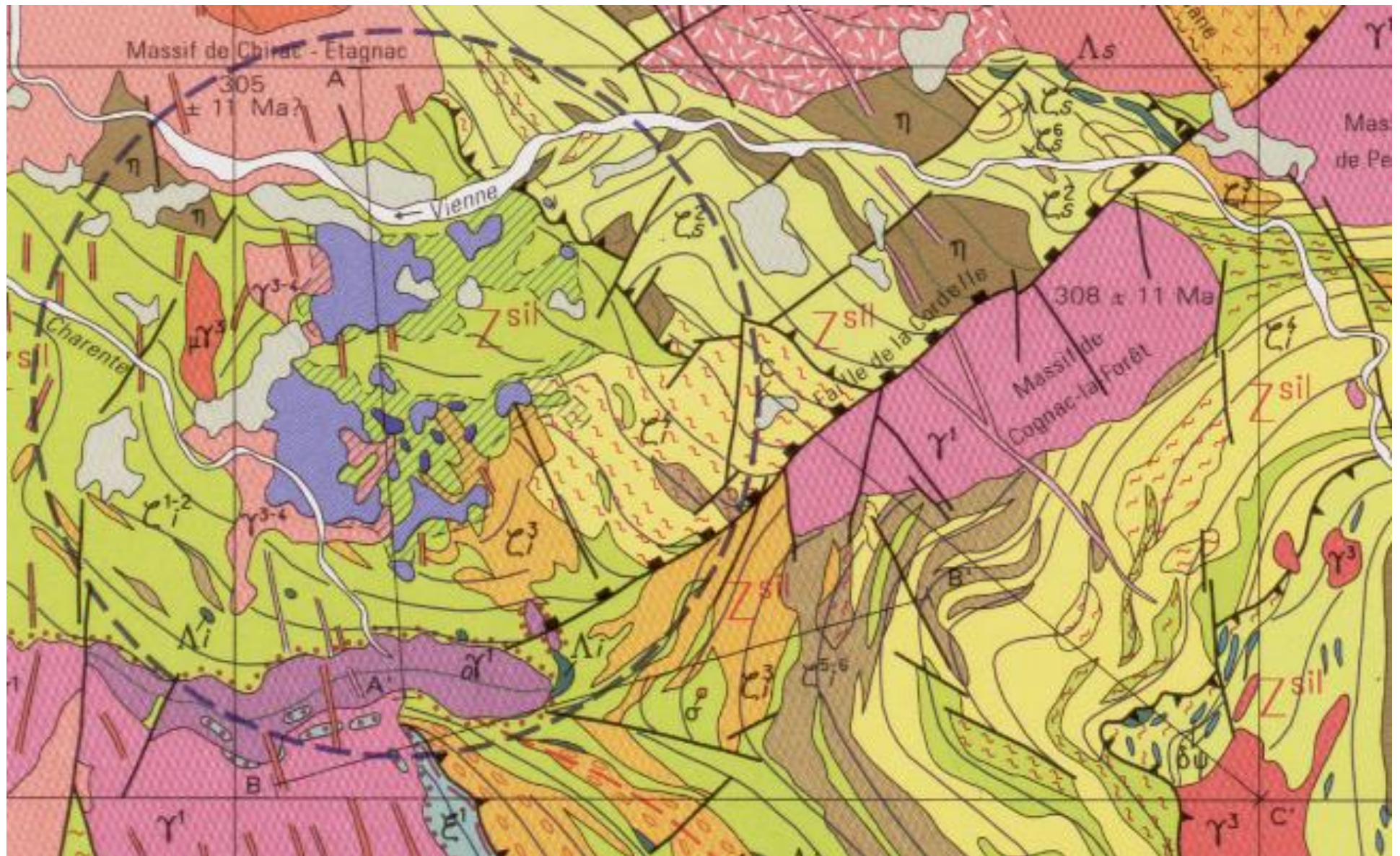
#### **Métamorphisme**

29. Métamorphisme de contact
30. Zone à staurotide
31. Zone à dithène
32. Zone à sillimanite
33. Zone d'anatexie faible à moyenne

(métatexites)

34. Zone d'anatexie intense (diatexites)




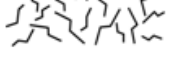







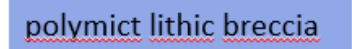
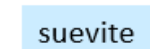
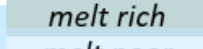
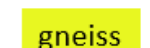
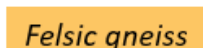
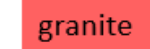


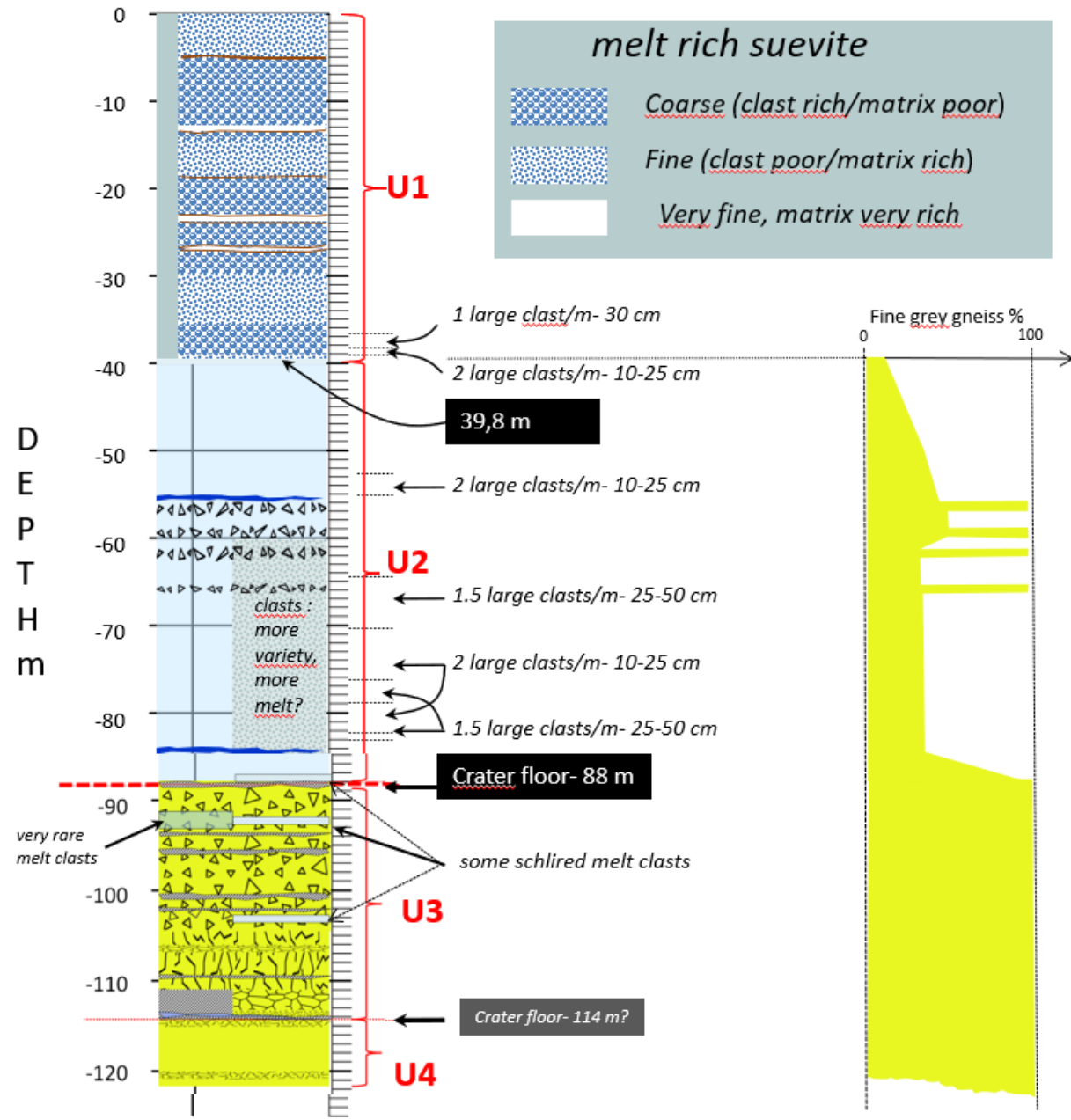
# SC2

## DAMAGES

-  *monomict breccia*
-  *cataclasite*
-  *brecciated*
-  *fractures*

## LITHOLOGIES

-  *pseudotachylyte*
-  *Impactoclastite*
-  *impact melt rock*
-  *polymict lithic breccia*
-  *suevite*
-  *melt rich melt poor*
-  *gneiss*
-  *Felsic gneiss*
-  *granite*





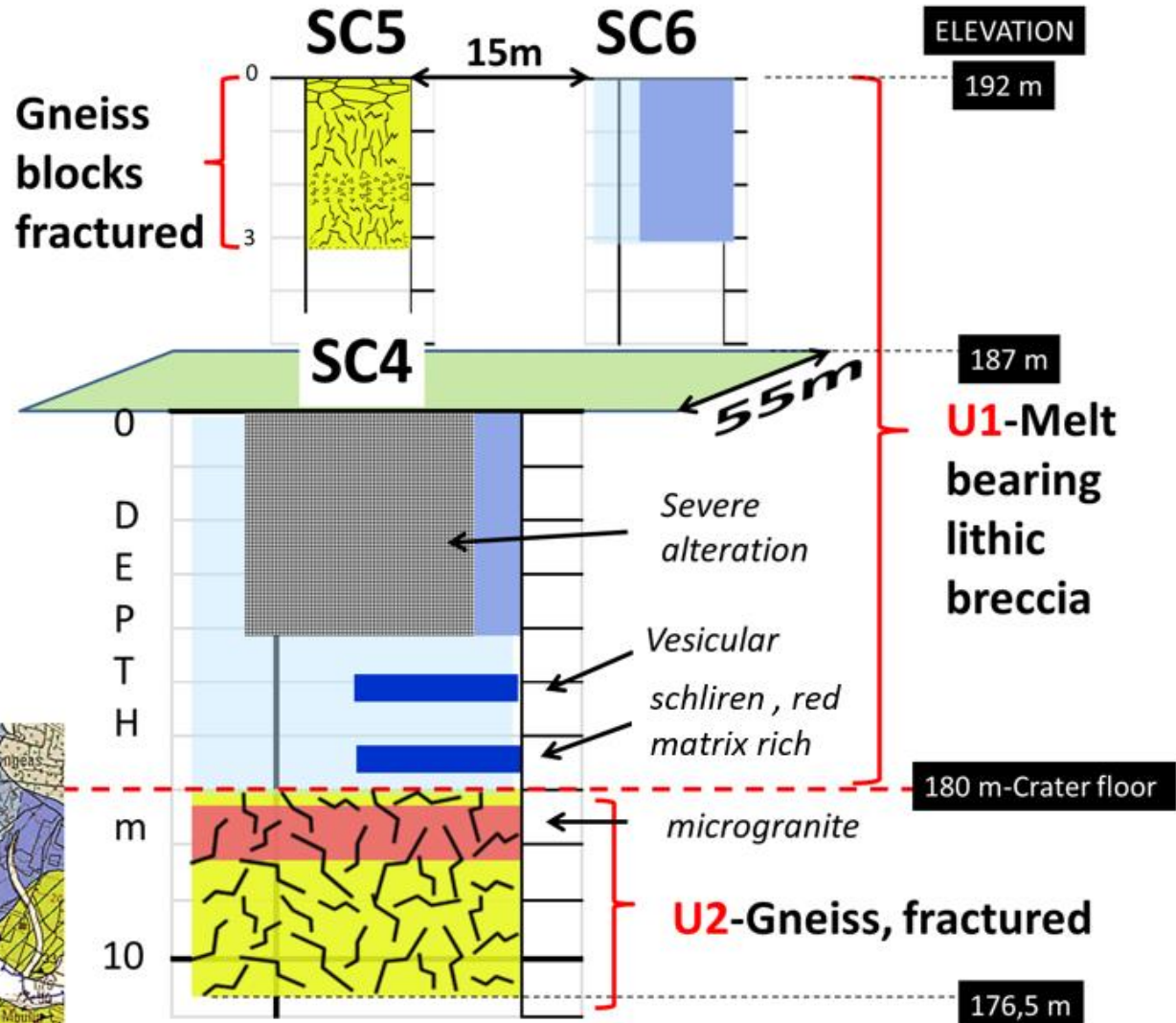
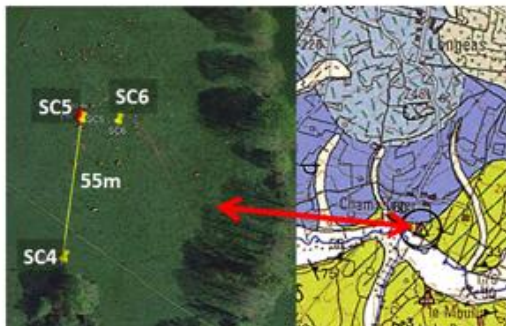
# SC4-6

**DAMAGES**

- monomict breccia
- cataclasite
- brecciated
- fractures

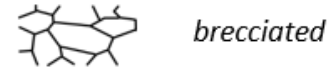
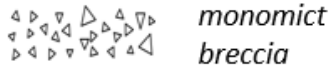
**LITHOLOGIES**

- pseudotachylyte
- Impactoclastite
- Impact melt rock
- polymict lithic breccia
- suevite
- melt rich
- melt poor
- gneiss
- Felsic gneiss
- granite

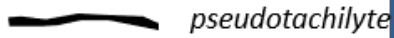


# SC7-rescaled

## DAMAGES



## LITHOLOGIES



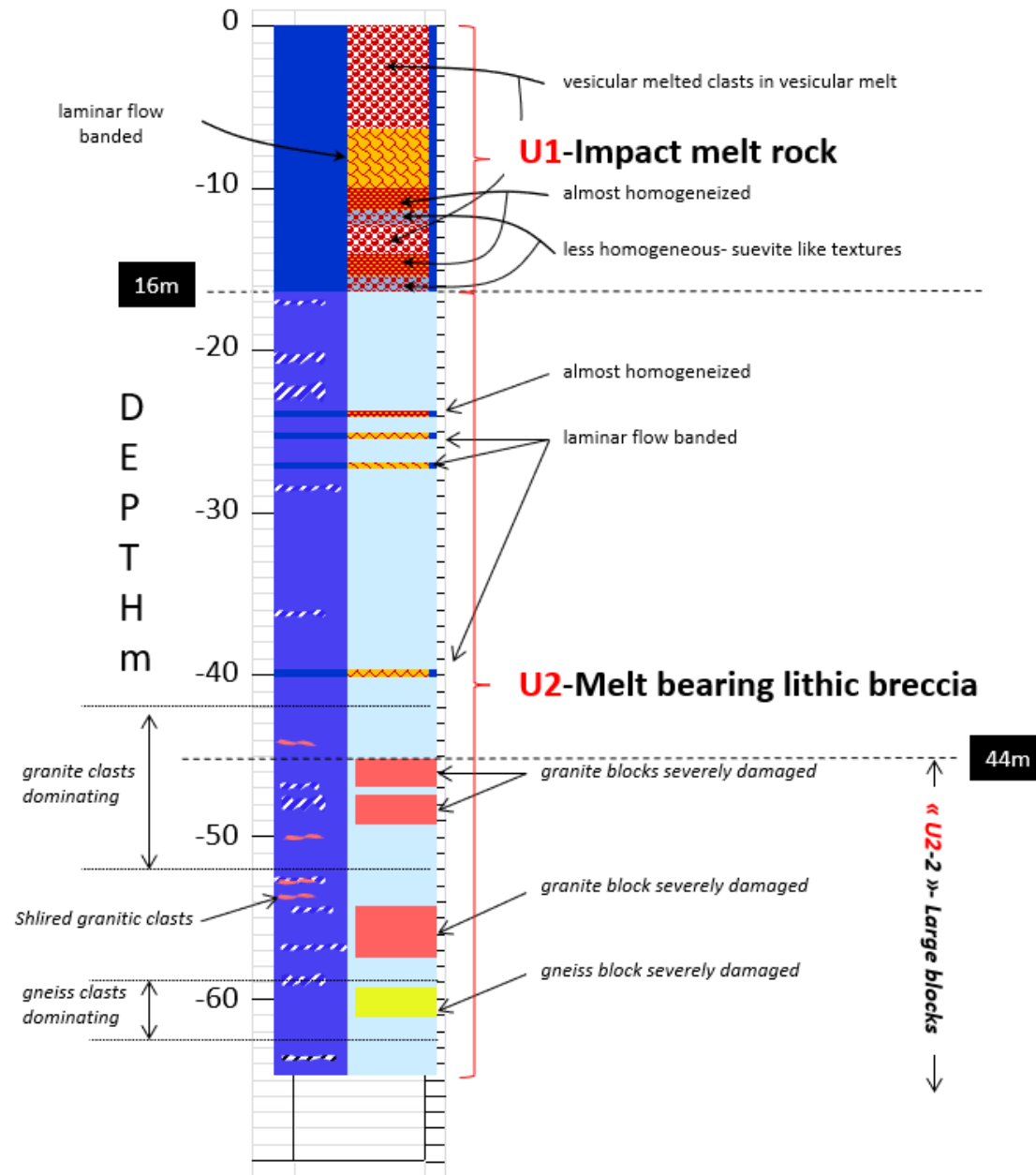
impact melt rock

polymict lithic breccia

suevite *melt rich*  
*melt poor*

gneiss *Felsic gneiss*

granite



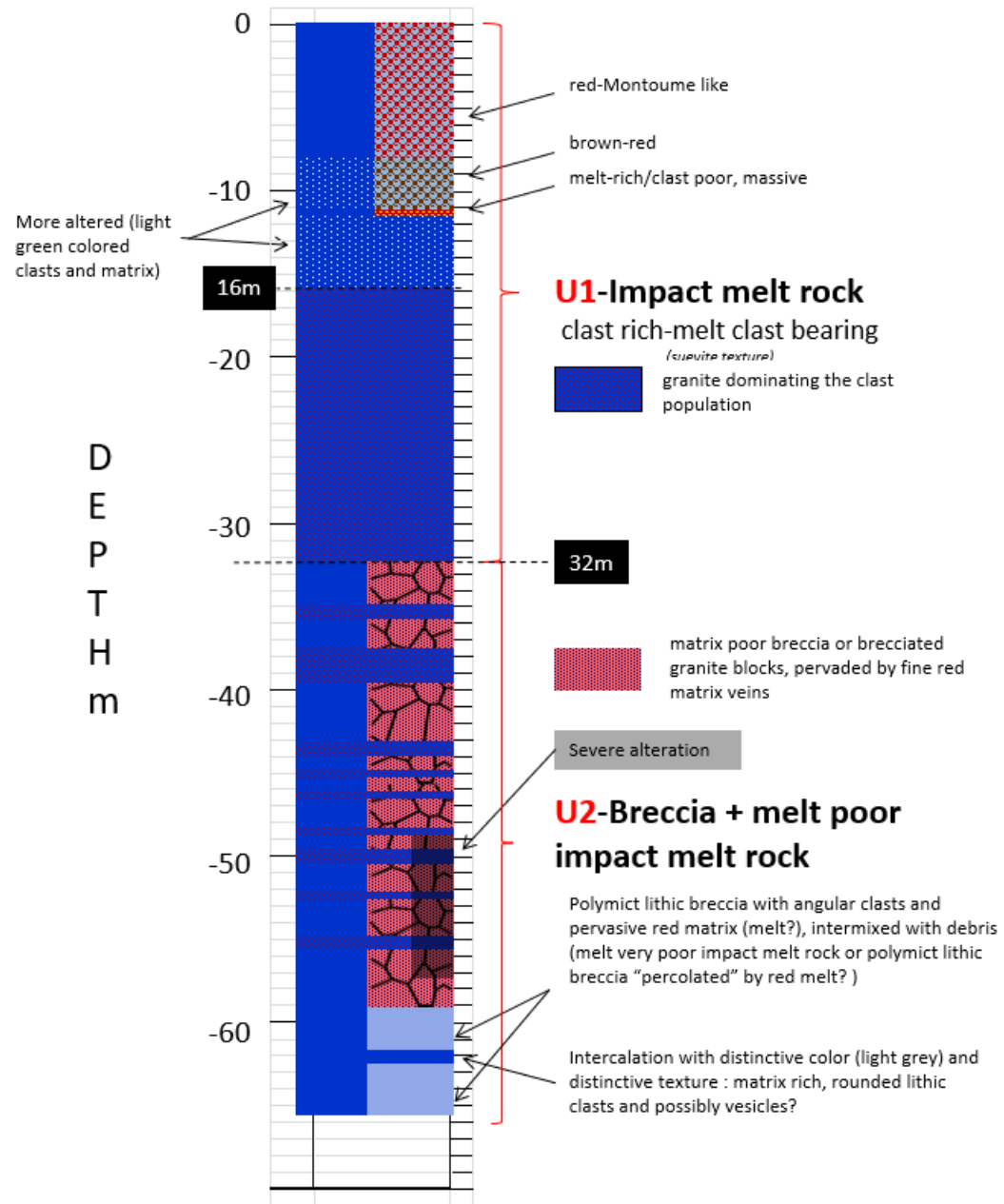
# SC11-rescaled

**DAMAGES**

- monomict breccia*
- cataclasite*
- brecciated*
- fractures*

**LITHOLOGIES**

- pseudotachylyte*
- Impactoclastite*
- impact melt rock**
- polymict lithic breccia**
- suevite *melt rich*
- suevite *melt poor*
- gneiss** *Felsic gneiss*
- granite**



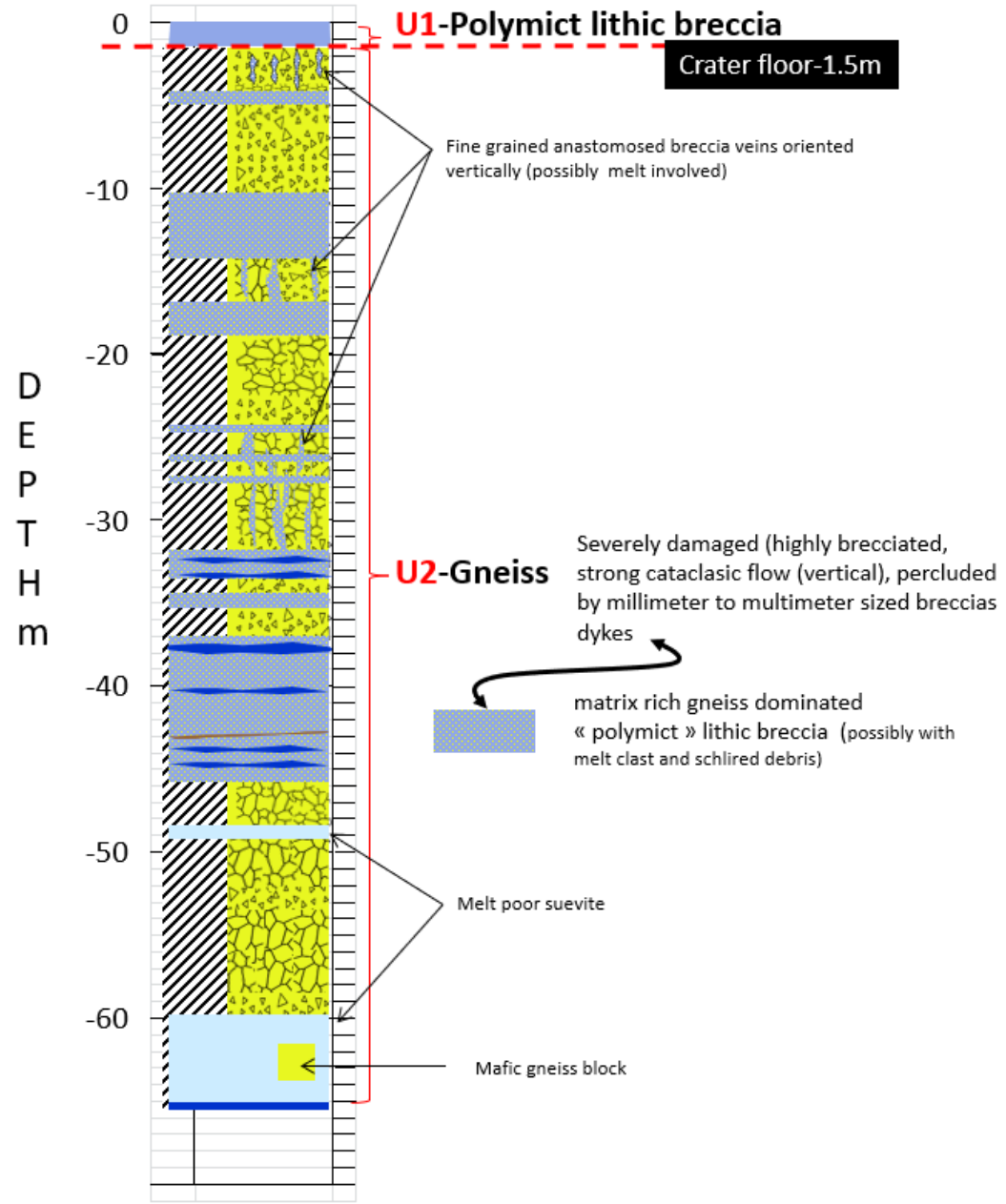
# SC14-rescaled

**DAMAGES**

- monomict breccia*
- cataclasite*
- brecciated*
- fractures*

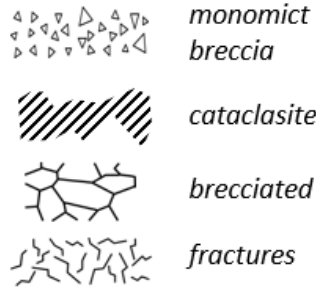
**LITHOLOGIES**

- pseudotachylyte*
- Impactoclastite*
- impact melt rock*
- polymict lithic breccia*
- suevite* *melt rich*
- suevite* *melt poor*
- gneiss* *Felsic gneiss*
- granite*

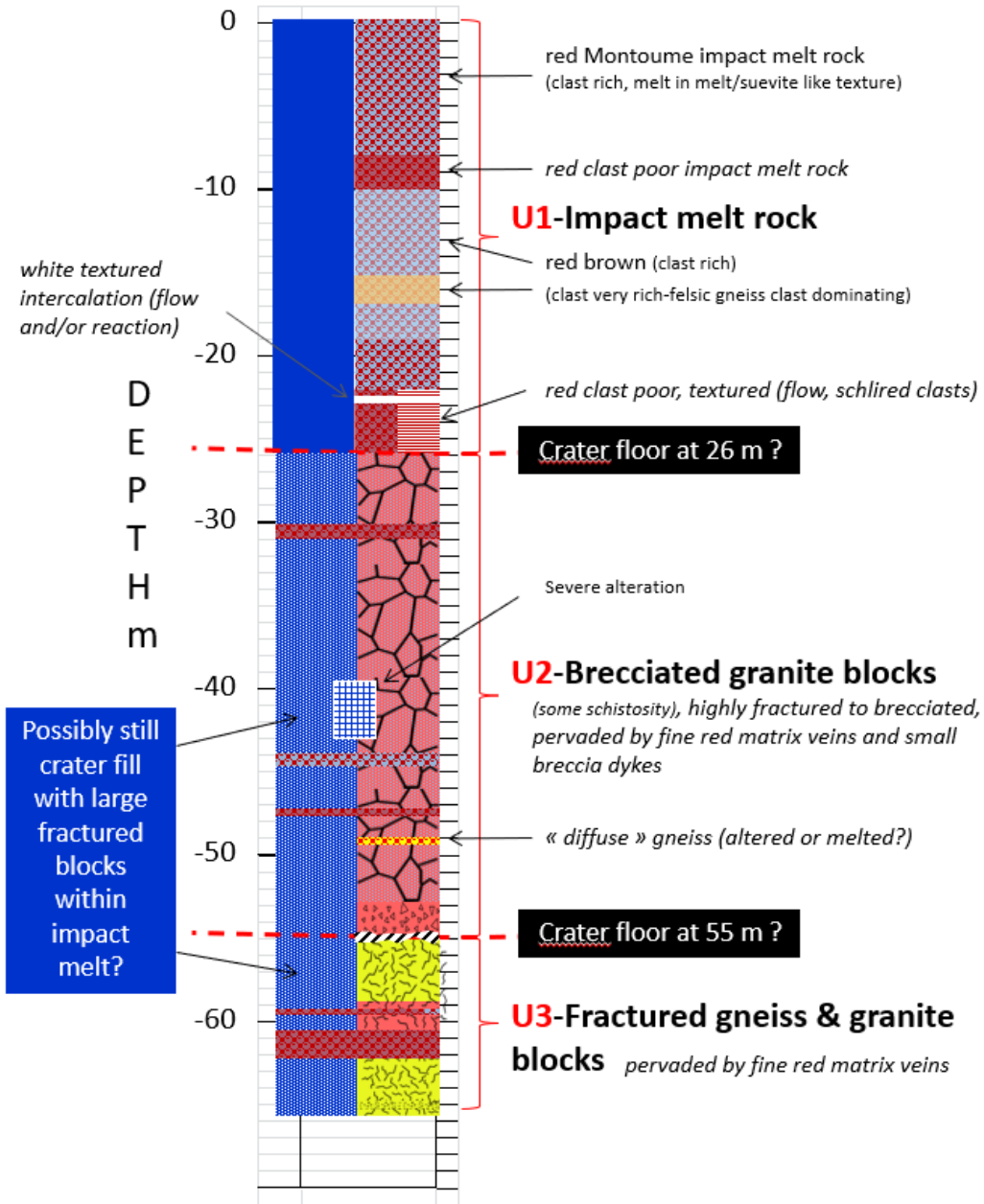
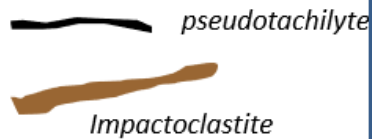


# SC16-rescaled

## DAMAGES



## LITHOLOGIES



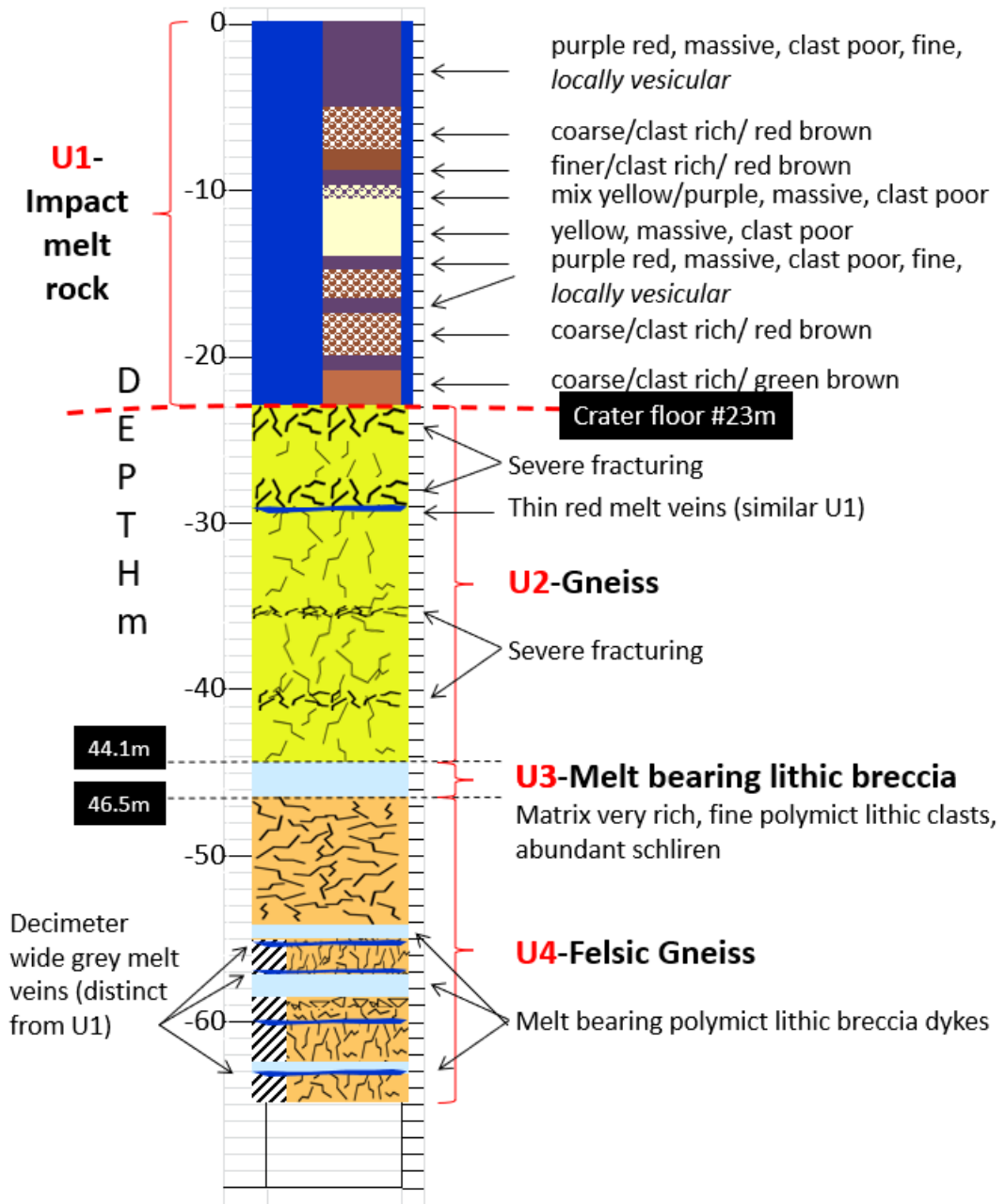
# SC17-rescaled

**DAMAGES**

- monomict breccia*
- cataclasite*
- brecciated*
- fractures*

**LITHOLOGIES**

- pseudotachylyte*
- Impactoclastite*
- impact melt rock*
- polymict lithic breccia*
- suevite*
- melt rich*  
*melt poor*
- Felsic gneiss*
- granite*



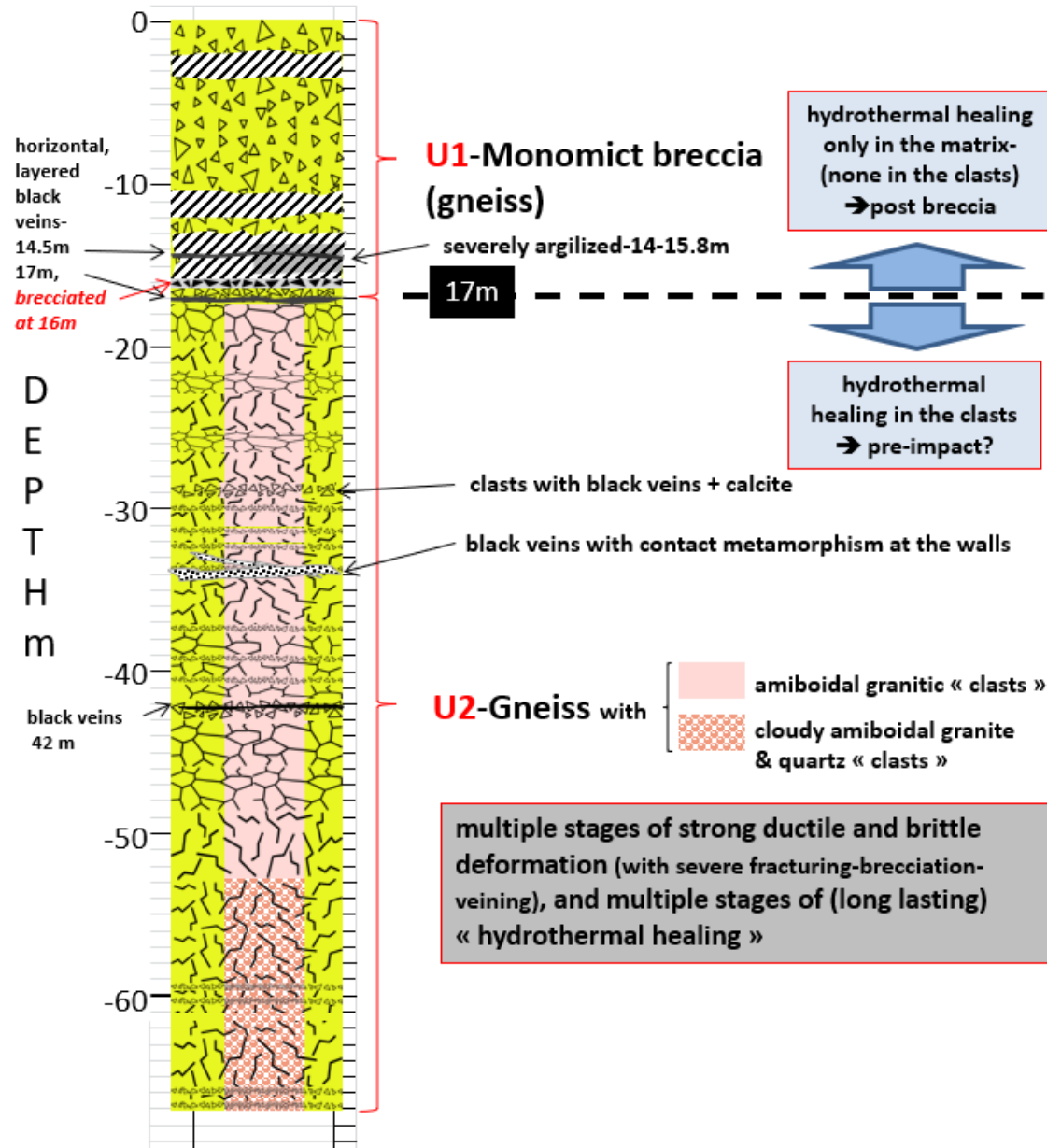
# SC18-rescaled

## DAMAGES

- monomict breccia
- cataclasite
- brecciated
- fractures

## LITHOLOGIES

- pseudotachylyte
- Impactoclastite
- impact melt rock
- polymict lithic breccia
- suevite *melt rich*
- suevite *melt poor*
- gneiss *Felsic gneiss*
- granite



**Annexe 13 Demandes d'échantillons issues des forages de 2017-2018 par des scientifiques**

N°	Intitulé étude/projet	Demandeur(s)	Affiliation	Date de la demande	Avis Conseil Scientifique	Nombre d'échantillons
1	Physical Characterization of the Rochechouart drill cores ( Caractérisation physique des échantillons des forages de Rochechouart)	ROCHETTE Pierre	CEREGE Aix en Provence (France)	29 mai 2019	Favorable	95
2	Petrology of Rochechouart impactites	WITTMANN Axel	Arizona State University (USA)	23 juillet 2019	Favorable	16
3	Mineral transformations in Rochechouart target materials	WALTON Erin SHARP Tom	MacEwan University Edmonton (Canada) Arizona State University (USA)	31 juillet 2019	Favorable	8
4	Précisions lithologiques concernant les forages dans les sites en Réserve	LAMBERT Philippe	CIRIR (France)	15 août 2019	Favorable	43
5	Shockbarometry of the Rochechouart impact structure	ALWMARK Carl	Lund University (Suède)	5 septembre 2019	Favorable	76
6	Projectile identification in the Rochechouart impact structure	DEHAIS Thomas, GODERIS Steven, CLAEYS Philippe	Vrije Universiteit Brussel (Belgique)	22 septembre 2020	Favorable	100



## **Annexe 14 Evaluation patrimonial des sites en Réserve (plan de gestion 2016-2020)**

En suivant la méthodologie de l'INPG, les 12 sites de la Réserve ont également été évalués individuellement mais sans aucune validation de la Commission régionale du patrimoine géologique du Limousin. Il s'agit d'un travail réalisé par l'équipe de la Réserve.

Globalement, il ressort que les impactites ont une grande valeur patrimoniale car elles contribuent toutes à la compréhension du phénomène. Il y a cependant des différences de rareté entre certains faciès

### ***Intérêt géologique principal***

Il est maximal pour tous les sites. Il traduit l'appartenance des objets géologiques aux impactites. Chaque site obtient donc la note maximale.

### ***Intérêt géologique secondaire***

Il est variable selon les sites. Il est notamment présent sur les sites où le socle cristallin est observable, apportant ainsi une information supplémentaire. Par exemple, sur le site des Clides, le socle composé de gneiss est observé de part et d'autre du filon de microgranite où se sont formés les cônes de percussion suite à l'impact. Cet élément « non impactites » contribue à la compréhension du contexte géologique local.

### ***Rareté du site***

La rareté du site est ici évaluée en comparaison avec l'ensemble des sites en Réserve et des objets géologique qu'ils contiennent (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Cette rareté se traduit également par des quantités d'impactites variables. Par exemple, on a beaucoup plus de brèches de type Rochechouart que de cônes de percussion.

### ***Intérêt pédagogique***

Il traduit la valorisation actuelle ou potentielle des sites en Réserve. Les détails étant présentés dans la partie « A.4.3. L'intérêt pédagogique de la Réserve naturelle ». Deux sites avec un intérêt pédagogique similaire peuvent répondre à l'accueil de publics différents (scolaires, géologues, étudiants...). Cela peut s'expliquer par la fragilité de certains sites dont les visites doivent être ponctuelles pour limiter les atteintes potentielles aux objets géologiques.

Les sites qui illustrent le mieux cet intérêt pédagogique sont Montoume et le site du Château avec l'accueil de nombreux groupes et leurs configurations (patrimoine, accès, surface) qui permettent ces activités.

### ***Intérêt pour l'histoire de la géologie***

C'est la place que va occuper chaque site dans l'histoire des sciences. Ici, l'histoire des sciences, c'est l'histoire de la découverte de l'astroblème de Rochechouart, découverte scientifique inédite pour la France à la fin des années 1960.

Le site de Montoume occupe une place particulière car les premières mentions de ce site par François Kraut remontent aux années 1940, avant l'exploitation de la carrière.

**Etat de conservation** : Il est déterminé selon le travail réalisé dans la partie « A.2.3.5.2. »

### ***Intérêt annexe***

Ils concernent l'archéologie, la faune, la flore ou bien des notions d'histoire (exploitation par l'homme). Cette thématique n'est pas intégrée à la notation. Les sites ayant des intérêts annexes sont les suivants :

- Le site du Château : faune, flore, paysage ;
- Moutoume : faune, flore, trace d'exploitation ;
- Champagnac : faune, paysage ;
- Les Vignes et les Trous : archéologie ;
- Les Pierrières : traces d'exploitation ;
- La Chauffie : faune, flore, paysage.

Suite à cette évaluation (tableau ci-dessous), nous pouvons distinguer 3 catégories de sites en fonction de leur note :

- 2 sites à très forte valeur patrimoniale ( $\geq 40$ ) ;
- 6 sites à forte valeur patrimoniale (note entre 30 et 38) ;
- 4 sites à valeur patrimoniale moyenne (note  $< 30$ ).

Pour cette évaluation 8 sites sur les 12 sont donc considérés comme remarquables ( $\geq 31$ ).

	<b>Site du Château</b>			<b>Carrière de Champagnac</b>			<b>Montoume</b>			<b>Les Vignes et les Trous</b>		
Intérêts	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat
Intérêt géologique principal	3	4	12	3	4	12	3	4	12	3	4	12
Intérêt géologique secondaire	3	3	9	3	3	9	3	3	9	2	3	6
Intérêt pédagogique	2	3	6	3	3	9	3	3	9	2	3	6
Intérêt Histoire de la géologie	0	2	0	0	2	0	0	2	0	0	2	0
Rareté du site	3	2	6	3	2	6	3	2	6	3	2	6
Etat de conservation	3	2	6	1	2	2	2	2	4	2	2	4
Total			39			38			40			34
	<b>Les Clides</b>			<b>Grosse Pierre</b>			<b>Les Pierrières</b>			<b>Valence</b>		
Intérêts	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat
Intérêt géologique principal	3	4	12	3	4	12	3	4	12	3	4	12
Intérêt géologique secondaire	3	3	9	2	3	6	0	3	0	2	3	6
Intérêt pédagogique	3	3	9	3	3	9	2	3	6	2	3	6
Intérêt Histoire de la géologie	0	2	0	0	2	0	0	2	0	0	2	0
Rareté du site	3	2	6	3	2	6	2	2	4	3	2	6
Etat de conservation	2	2	4	2	2	4	2	2	4	2	2	4
Total			40			37			26			34
	<b>La Judie</b>			<b>La Chauffie</b>			<b>Le Puy de Chiraud</b>			<b>Le Recoudert</b>		
Intérêts	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat	Note (0 à 3)	Coefficient	Résultat
Intérêt géologique principal	3	4	12	3	4	12	3	4	12	3	4	12
Intérêt géologique secondaire	0	3	0	3	3	9	0	3	0	0	3	0
Intérêt pédagogique	2	3	6	2	3	6	2	3	6	1	3	3
Intérêt Histoire de la géologie	0	2	0	0	2	0	0	2	0	0	2	0
Rareté du site	3	2	6	2	2	4	3	2	6	3	2	6
Etat de conservation	0	2	0	3	2	6	2	2	4	3	2	6
Total			24			37			28			27

Evaluation patrimoniale des sites en Réserve selon la méthode de l'INPG (Plan de gestion 2016-2020).

**Annexe 15 Liste des espèces floristiques recensées sur 4 sites de la réserve naturelle et ses alentours (CEN Limousin, 2010)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Abies alba</i> Mill.	Sapin pectiné
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier d'inde
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau
<i>Allium sphaerocephalon</i> L.	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante
<i>Aphanes arvensis</i> L. <i>sl.</i>	Alchémille des champs
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv.	Avoine élevée
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Capillaire noir
<i>Asplenium ceterach</i> L.	Cétérach officinal
<i>Avena fatua</i> L.	
<i>Barbarea vulgaris</i> R. Brown	Barbarée commune
<i>Betula pendula</i> Roth.	Bouleau verruqueux
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune
<i>Campanula patula</i> L.	Campanule étalée
<i>Campanula trachelium</i> L.	
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Bourse à pasteur
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curt.	
<i>Carex gr muricata</i> L.	
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centauree noire
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC.	
<i>Chelidonium majus</i> L.	Chélidoine grande
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs
<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Calament clinopode
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisette
<i>Cymbalaria muralis</i> P. Gaertner, B. Meyer & Scherb	Ruine de rome
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balai
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré

<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse
<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet armeria
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roemer & Schultes (=Scirpus p)	Scirpe des marais
<i>Erica cinerea</i> L.	Bruyère cendrée
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois
<i>Festuca</i> sp.	
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.	
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier des bois
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaine
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Ortie royale
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine
<i>Galium verum</i> L.	
<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium colombin
<i>Geranium dissectum</i> L.	
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à Robert
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Glecome
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	
<i>Gypsophila muralis</i> L.	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Epervière piloselle
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard	
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis rampant
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Jasione montana</i> L.	
<i>Juglans regia</i> L.	
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. (=sylvaticus)	Jonc sylvatique
<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc ténu

<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane communis
<i>Laurus nobilis</i> L.	
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire rampante
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille ...
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycope d'Europe
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Lythrum salicaire
<i>Malus domestica</i> Borck.	
<i>Malus sylvestris</i> Miller	
<i>Malva moschata</i> L.	
<i>Matricaria perforata</i> Mérat	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Hudson	
<i>Medicago lupulina</i> L.	
<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill.	
<i>Origanum vulgare</i> L.	
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	
<i>Parietaria judaica</i> L.	
<i>Phleum pratense</i> L.	
<i>Picris hieracioides</i> L.	
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i> L.	Plantain majeur
<i>Platanus hybrida</i>	Platane
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Renouée poivre-d'eau
<i>Polypodium vulgare</i> L. sl.	Polypode vulgaire
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Potentilla argentea</i> L.	
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	Tormentille
<i>Potentilla reptans</i> L.	
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Prunus avium</i> L.	Prunier des oiseaux
<i>Prunus cerasus</i> L.	
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsh	
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco	Sapin de Douglas
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bast.) Boreau	

<i>Pyrus communis</i> L.	
<i>Pyrus pyraeaster</i> Burgsd.	Poirier sauvage
<i>Quercus petraea</i> (Mattuschka) Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule acre
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Petite douve
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Rosa canina</i> L.	Rosier de chien
<i>Rubus gr. fruticosus</i> L.	Ronces
<i>Rumex acetosa</i> L.	Grande oseille
<i>Rumex acetosella</i> L.	Renouée petite-oseille
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon
<i>Salix</i> sp.	
<i>Sambucus ebulus</i> L.	
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sedum album</i> L.	
<i>Sedum rupestre</i> L. (=S. reflexum)	Orpin réfléchi
<i>Sedum telephium</i> L.	Sédum téléphium
<i>Senecio jacobaea</i> L.	
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Miller) Greuter & Burdet	
<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène enflé
<i>Solanum nigrum</i> L.	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill.	
<i>Sparganium erectum</i> L. (=S. ramosum)	Rubanier rameux
<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trev.	Bétoine officinale
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée
<i>Tamus communis</i> L.	Tamier commun
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germadrée scorodoine
<i>Thymus pulegioides</i> L.	
<i>Thymus serpyllum</i> L. sl.	Serpolet
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles
<i>Trifolium arvense</i> L.	
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant
<i>Trifolium subterraneum</i> L.	

<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à large feuille
<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe
<i>Ulmus minor</i> Miller	
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy	
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque
<i>Valeriana gr. officinalis</i>	
<i>Verbascum thapsus</i> L.	
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine
<i>Veronica arvensis</i> L.	
<i>Vicia cracca</i> L.	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F.Gray	
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée
<i>Viola</i> sp.	Violette sp.
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F.Gray	



## **Annexe 16 Liste des espèces floristiques recensées par la société Albert Le Gendre**

Passage du 20 avril 2016

<b>Nom scientifique</b>	<b>Les vignes et les trous</b>	<b>La chauffie</b>	<b>Grosse Pierre</b>	<b>Montoume</b>	<b>Site du Château</b>
<i>Achillea millefolium</i>	X			X	X
<i>Agrostis capillaris</i>			X		
<i>Aira praecox</i>				X	
<i>Alisma plantago-aquatica</i>				X	
<i>Alliaria petiolata</i>					X
<i>Allium vineale</i>					X
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	X		X		
<i>Anthriscus sylvestris</i>					X
<i>Arabidopsis thaliana</i>				X	X
<i>Arrhenatherum elatius</i>					X
<i>Arum maculatum</i>					X
<i>Bellis perennis</i>	X				X
<i>Betula pendula</i>				X	
<i>Brachypodium pinnatum</i>			X		
<i>Brachypodium sylvaticum</i>		X			
<i>Bromus sterilis</i>					X
<i>Bryonia dioica</i>					X
<i>Buxus sempervirens</i>	X				
<i>Calluna vulgaris</i>			X		
<i>Calystegia sepium</i>				X	X
<i>Capsela bursa-pastoris</i>	X				X
<i>Cardamine hirsuta</i>	X			X	X
<i>Cardamine pratensis</i>	X				
<i>Carex divulsa</i>					X
<i>Carex pilulifera</i>			X		
<i>Castanea sativa</i>		X	X		
<i>Centaurea nigra</i>					X
<i>Cerastium glomeratum</i>	X	X		X	X
<i>Chaerophyllum temulum</i>					X
<i>Chelidonium majus</i>					X
<i>Cirsium vulgare</i>	X				X
<i>Conopodium majus</i>	X	X	X		X
<i>Convolvulus arvensis</i>					X
<i>Cornus sanguinea</i>				X	X
<i>Corylus avellana</i>		X		X	X
<i>Crataegus monogyna</i>	X	X	X	X	X
<i>Crepis taraxacifolium</i>				X	X
<i>Cruciata laevipes</i>					X
<i>Cydonia oblonga</i>					X
<i>Cymbalaria muralis</i>					X
<i>Cytisus scoparius</i>		X	X	X	X
<i>Dactylis glomerata</i>			X	X	X
<i>Danthonia decumbens</i>			X		
<i>Daucus carota</i>					X
<i>Deschampia flexuosa</i>		X			X
<i>Digitalis purpurea</i>		X	X		

<i>Draba muralis</i>					X
<i>Echium vulgare</i>				X	X
<i>Erica cinerea</i>			X		
<i>Erodium cicutarium</i>				X	X
<i>Eryngium campestre</i>	X				
<i>Euphorbia amygdaloïdes</i>		X	X		
<i>Evonymus europaeus</i>	X			X	X
<i>Fragaria vesca</i>				X	
<i>Frangula alnus</i>		X	X		
<i>Fraxinus excelsior</i>				X	X
<i>Fumaria officinalis</i>					X
<i>Galium aparine</i>	X			X	X
<i>Galium mollugo</i>				X	X
<i>Galium verum</i>	X				
<i>Geranium dissectum</i>					X
<i>Geranium molle</i>					X
<i>Geranium robertianum</i>				X	X
<i>Geum urbanum</i>				X	X
<i>Glechoma hederacea</i>					X
<i>Hedera helix</i>		X	X	X	X
<i>Heracleum sphondylium</i>				X	X
<i>Hieracium pilosella</i>				X	
<i>Holcus lanatus</i>			X		
<i>Holcus mollis</i>		X	X		X
<i>Humulus lupulinus</i>					X
<i>Hyacinthoïdes non-scripta</i>	X	X	X	X	X
<i>Hypericum humifusum</i>					
<i>Hypericum perforatum</i>					X
<i>Hypochaeris radicata</i>			X	X	X
<i>Ilex aquifolium</i>		X	X	X	
<i>Juglans regia</i>	X				
<i>Juncus acutiflorus</i>				X	
<i>Juncus effusus</i>				X	
<i>Lactuca muralis</i>				X	
<i>Lactuca serriola</i>			X		X
<i>Lactuca virosa</i>					X
<i>Lamium purpureum</i>					X
<i>Lapsana communis</i>				X	X
<i>Lepidium heterophyllum</i>				X	
<i>Leucanthemum vulgare</i>				X	
<i>Lonicera periclymenum</i>		X	X	X	
<i>Luzula campestris</i>	X				X
<i>Luzula forsteri</i>		X			
<i>Medicago sativa</i>					X
<i>Melica uniflora</i>		X			
<i>Mentha suaveolens</i>					X
<i>Mercurialis perennis</i>	X				
<i>Mespilus germanicus</i>			X		
<i>Myosotis arvensis</i>					X
<i>Myosotis sylvatica</i>					X
<i>Neotinea ustulata</i>	X				
<i>Onopordum acanthium</i>					X
<i>Orchis mascula</i>					X

<i>Oxalis dillenii</i>					X
<i>Pastinaca sativa</i>					X
<i>Phyteuma spicatum</i>		X			
<i>Plantago lanceolata</i>				X	X
<i>Plantago major</i>					X
<i>Poa annua</i>				X	X
<i>Poa pratense</i>				X	X
<i>Polypodium interjectum</i>		X		X	
<i>Polypodium vulgare</i>					
<i>Populus tremula</i>				X	
<i>Potentilla argentea</i>					X
<i>Potentilla reptans</i>	X				
<i>Prunelle vulgaris</i>				X	
<i>Prunus avium</i>	X	X	X	X	
<i>Prunus persica</i>				X	
<i>Prunus spinosa</i>	X	X	X	X	X
<i>Pteridium aquilinum</i>		X	X		
<i>Pyrus pyraister</i>		X	X		
<i>Quercus robur</i>		X	X	X	X
<i>Quercus rubra</i>			X		
<i>Ranunculus acris</i>				X	X
<i>Ranunculus bulbosus</i>	X				X
<i>Ranunculus ficaria</i>					X
<i>Ranunculus flammula</i>				X	
<i>Ranunculus repens</i>	X			X	
<i>Robinia pseudacacia</i>		X			X
<i>Rosa canina</i>		X	X	X	X
<i>Rubus fruticosus</i>	X	X	X	X	X
<i>Rumex acetosa</i>			X		X
<i>Rumex acetosella</i>	X		X	X	X
<i>Rumex obtusifolius</i>	X				X
<i>Rumex pulcher</i>	X				
<i>Ruscus aculeatus</i>		X	X	X	
<i>Salix atrocinerea</i>				X	
<i>Salix caprea</i>				X	
<i>Sambucus nigra</i>	X	X			X
<i>Scirpus sylvaticus</i>				X	
<i>Sedum reflexum</i>					X
<i>Sedum telephium</i>					X
<i>Senecio jacobea</i>				X	X
<i>Senecio sylvaticus</i>		X	X		
<i>Senecio vulgaris</i>				X	X
<i>Silene alba</i>					X
<i>Silene dioica</i>					X
<i>Silene nutans</i>				X	X
<i>Silene vulgaris</i>					X
<i>Sisymbrium officinale</i>	X				
<i>Sonchus asper</i>					X
<i>Sonchus oleraceus</i>					X
<i>Sparganium erectum</i>				X	
<i>Stellaria holostea</i>		X			X
<i>Stellaria media</i>				X	X
<i>Tamus communis</i>				X	

<i>Tanacetum parthenium</i>					X
<i>Taraxacum officinale</i>				X	X
<i>Tesdalia nudicaulis</i>				X	
<i>Teucrium scorodonia</i>		X	X	X	X
<i>Trifolium partense</i>					X
<i>Trifolium subterraneum</i>					X
<i>Typha latifolia</i>				X	
<i>Ulex europaeus</i>	X		X	X	
<i>Ulmus minor</i>			X		
<i>Urtica dioica</i>	X				X
<i>Verbascum pulverulentum</i>				X	X
<i>Verbascum thapsus</i>				X	X
<i>Veronica hederifolia</i>					X
<i>Veronica agrestis</i>					X
<i>Veronica chamaedrys</i>					X
<i>Veronica persica</i>					X
<i>Veronica serpyllifolia</i>				X	
<i>Vicia gr.sativa</i>					X
<i>Vicia hirsuta</i>				X	
<i>Viola riviniana</i>				X	X

Passage du 30 mai 2016

<b>Nom scientifique</b>	<b>Les vignes et les trous</b>	<b>La Chauffie</b>	<b>Grosse Pierre</b>	<b>Montoume</b>	<b>Site du Château Prairie</b>	<b>Site du Château Falaise</b>
<i>Acer campestre</i>						
<i>Achillea millefolium</i>	X			X	X	
<i>Agrostis capillaris</i>			X			
<i>Aira praecox</i>				X		
<i>Alcea rosea</i>						
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	X			X		
<i>Alliaria petiolata</i>						X
<i>Allium vineale</i>						X
<i>Alnus glutinosus</i>					X	
<i>Anemone nemorosa</i>					X	
<i>Angelica sylvestris</i>					X	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>					X	
<i>Anthriscus cerefolium</i>						X
<i>Anthriscus sylvestris</i>						X
<i>Arabidopsis thaliana</i>				X		X
<i>Arctium minus</i>	X					
<i>Arrhenatherum elatius</i>	X				X	X
<i>Artemisia vulgaris</i>	X					
<i>Arum maculatum</i>						X
<i>Asplenium septentrionale</i>	X					
<i>Asplenium trichomanes</i>						
<i>Avenella flexuosa</i>						
<i>Bellis perennis</i>	X					X
<i>Betula pendula</i>				X		

<i>Brachypodium pinnatum</i>			X			
<i>Brachypodium sylvaticum</i>		X			X	
<i>Bromus erectus</i>						
<i>Bromus hordeaceus</i>	X				X	
<i>Bromus sterilis</i>	X				X	X
<i>Bruxus sempervirens</i>	X					
<i>Bryonia dioica</i>	X					X
<i>Calluna vulgaris</i>			X			
<i>Calystegia sepium</i>	X			X	X	X
<i>Campanula trachelium</i>	X					
<i>Cardamine hirsuta</i>						X
<i>Carex divulsa</i>						X
<i>Carex hirta</i>	X				X	
<i>Carex pilulifera</i>			X			
<i>Carex vesicaria</i>	X				X	
<i>Carum verticillatum</i>					X	
<i>Castanea sativa</i>		X	X			
<i>Centaurea nigra</i>	X				X	X
<i>Centranthus ruber</i>						
<i>Cerastium glomeratum</i>		X		X		X
<i>Ceterach officinalis</i>						
<i>Chaerophyllum temulum</i>						X
<i>Chelidonium majus</i>						X
<i>Chenopodium album</i>	X					
<i>Cirsium arvense</i>	X				X	
<i>Cirsium vulgare</i>						X
<i>Clinopodium vulgare</i>	X					
<i>Conium maculatum</i>	X					
<i>Conopodium majus</i>		X	X			X
<i>Convolvulus arvensis</i>	X					X
<i>Cornus sanguinea</i>				X		X
<i>Corylus avellana</i>		X		X		X
<i>Crataegus monogyna</i>		X	X	X		X
<i>Crepis taraxacifolium</i>	X			X	X	X
<i>Cruciata laevipes</i>	X					X
<i>Cydonia oblonga</i>						X
<i>Cymbalaria muralis</i>						X
<i>Cynosorus cristatus</i>					X	
<i>Cytisus scoparius</i>	X	X	X	X		X
<i>Dactylis glomerata</i>	X		X	X	X	X
<i>Danthonia decumbens</i>			X			
<i>Daucus carota</i>	X					X
<i>Deschampia flexuosa</i>		X				X
<i>Deschampsia caespitosa</i>					X	
<i>Digitalis purpurea</i>		X	X			
<i>Dipsacus fullonum</i>	X					
<i>Draba muralis</i>						X
<i>Echium vulgare</i>				X	X	X
<i>Eleocharis multicaulis</i>						
<i>Elytrigia repens</i>	X					
<i>Epilobium lanceolatum</i>					X	
<i>Erica cinerea</i>			X			

<i>Erigeron canadensis</i>						
<i>Erodium cicutarium</i>				X		X
<i>Eupatorium cannabinum</i>					X	
<i>Euphorbia amygdaloides</i>		X	X			
<i>Evonymus europaeus</i>				X		X
<i>Festuca arundinacea</i>					X	
<i>Festuca gr ovina</i>						
<i>Festuca rubra</i>					X	
<i>Filipendula ulmaria</i>					X	
<i>Fragaria vesca</i>				X		
<i>Frangula alnus</i>		X	X			
<i>Fraxinus excelsior</i>	X			X	X	X
<i>Fumaria officinalis</i>						X
<i>Galium aparine</i>	X			X	X	X
<i>Galium mollugo</i>				X		X
<i>Galium palustre</i>	X				X	
<i>Gaudinia fragilis</i>					X	
<i>Geranium columbinum</i>	X					
<i>Geranium dissectum</i>	X				X	X
<i>Geranium lucidum</i>	X					
<i>Geranium molle</i>	X					X
<i>Geranium robertianum</i>				X		X
<i>Geranium rotundifolium</i>	X					
<i>Geum urbanum</i>				X	X	X
<i>Glechoma hederacea</i>						X
<i>Glyceria fluitans</i>	X				X	
<i>Hedera helix</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Heracleum sphondylium</i>	X			X	X	X
<i>Hieracium murorum</i>	X					
<i>Hieracium pilosella</i>				X		X
<i>Holcus lanatus</i>	X		X		X	
<i>Holcus mollis</i>		X	X			X
<i>Humulus lupulinus</i>					X	X
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>		X	X			X
<i>Hypericum perforatum</i>	X					X
<i>Hypericum pulchrum</i>						
<i>Hypochaeris radicata</i>	X	X	X	X		X
<i>Ilex aquifolium</i>		X	X	X		
<i>Iris pseudacorus</i>					X	
<i>Juncus acutiflorus</i>				X	X	
<i>Juncus effusus</i>				X		
<i>Juncus inflexus</i>	X					
<i>Lactuca muralis</i>				X		
<i>Lactuca serriola</i>	X		X			X
<i>Lactuca virosa</i>						X
<i>Lamium purpureum</i>						X
<i>Lapsana communis</i>	X			X	X	X
<i>Lathyrus pratense</i>					X	
<i>Lepidium campestre</i>				X		
<i>Leucanthemum vulgare</i>	X			X	X	
<i>Lolium perenne</i>	X				X	
<i>Lonicera periclymenum</i>		X	X	X		

<i>Lotus corniculatus</i>	X				X	
<i>Lotus pedunculatus</i>					X	
<i>Luzula campestris</i>					X	X
<i>Luzula forsteri</i>		X				
<i>Lycopus europaeus</i>	X					
<i>Lysimachia vulgaris</i>					X	
<i>Malus domestica</i>	X					
<i>Malva sylvestris</i>	X					
<i>Medicago arabica</i>	X					
<i>Medicago sativa</i>						X
<i>Melica uniflora</i>		X				
<i>Melilotus albus</i>					X	
<i>Melittis melissophyllum</i>						
<i>Mentha suaveolens</i>	X				X	X
<i>Mespilus germanicus</i>			X			
<i>Myosotis arvensis</i>						X
<i>Myosotis palustris</i>					X	
<i>Myosotis sylvatica</i>					X	X
<i>Onopordum acanthium</i>						X
<i>Orchis mascula</i>						X
<i>Oxalis dillenii</i>						X
<i>Pastinaca sativa</i>						X
<i>Phalaris arundinacea</i>					X	
<i>Phyteuma spicatum</i>		X				
<i>Plantago lanceolata</i>	X			X	X	X
<i>Plantago major</i>					X	X
<i>Poa annua</i>				X		X
<i>Poa pratense</i>	X			X	X	X
<i>Poa trivialis</i>					X	
<i>Polygonum amphibium</i>					X	
<i>Polypodium interjectum</i>		X		X		
<i>Populus nigra var italica</i>						
<i>Populus tremula</i>				X		
<i>Potamogeton crispus</i>					X	
<i>Potentilla argentea</i>						X
<i>Potentilla erecta</i>	X				X	
<i>Potentilla reptans</i>	X				X	
<i>Prunelle vulgaris</i>				X	X	
<i>Prunus avium</i>	X	X	X	X		
<i>Prunus persica</i>	X		X	X		
<i>Prunus spinosa</i>		X		X		X
<i>Pteridium aquilinum</i>		X	X			
<i>Pyrus pyraster</i>		X	X			
<i>Quercus robur</i>		X	X	X		X
<i>Quercus rubra</i>			X			
<i>Ranunculus acris</i>	X			X	X	X
<i>Ranunculus bulbosus</i>						X
<i>Ranunculus ficaria</i>						X
<i>Ranunculus flammula</i>				X		
<i>Ranunculus repens</i>	X			X	X	
<i>Raphanus raphanistrum</i>	X					
<i>Robinia pseudacacia</i>	X	X				X
<i>Rosa canina</i>		X	X	X		X

<i>Rubus fruticosus</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Rumex acetosa</i>			X		X	X
<i>Rumex acetosella</i>						X
<i>Rumex conglomeratus</i>	X					
<i>Rumex crispus</i>	X				X	
<i>Rumex obtusifolius</i>	X				X	X
<i>Rumex pulcher</i>					X	
<i>Ruscus aculeatus</i>		X	X	X		
<i>Salix atrocinerea</i>	X			X	X	
<i>Salix caprea</i>				X		
<i>Sambucus nigra</i>	X	X				X
<i>Saponaria officinalis</i>						
<i>Scirpus sylvaticus</i>	X			X		
<i>Scorsonera humilis</i>					X	
<i>Scrophularia auriculata</i>	X				X	
<i>Sedum reflexum</i>						X
<i>Sedum telephium</i>						X
<i>Senecio jacobea</i>	X			X		X
<i>Senecio sylvaticus</i>		X	X			
<i>Senecio vulgaris</i>				X		X
<i>Silene alba</i>	X					X
<i>Silene dioica</i>						X
<i>Silene flos-cuculi</i>					X	
<i>Silene nutans</i>	X			X		X
<i>Silene vulgaris</i>					X	X
<i>Sonchus asper</i>	X					X
<i>Sonchus oleraceus</i>						X
<i>Sparganium erectum</i>				X		
<i>Stachys officinalis</i>					X	
<i>Stachys sylvatica</i>						
<i>Stellaria graminea</i>					X	
<i>Stellaria holostea</i>		X				X
<i>Stellaria media</i>				X		X
<i>Succisa pratensis</i>		X				
<i>Tamus communis</i>				X		
<i>Taraxacum officinale</i>	X			X	X	X
<i>Tesdalia nudicaulis</i>				X		
<i>Teucrium scorodonia</i>	X	X	X	X		X
<i>Torilis japonica</i>	X				X	
<i>Trifolium partense</i>	X					X
<i>Trifolium repens</i>	X				X	
<i>Trifolium subterraneum</i>						X
<i>Trisetum flavescens</i>	X				X	
<i>Typha latifolia</i>	X			X		
<i>Ulex europaeus</i>	X		X	X		
<i>Ulmus minor</i>			X			
<i>Urtica dioica</i>	X				X	X
<i>Valeriana officinalis</i>					X	
<i>Valerianella locusta</i>						X
<i>Verbascum nigrum</i>						
<i>Verbascum pulverulentum</i>				X		X
<i>Verbascum thapsus</i>				X		X



<i>Verbena officinalis</i>	X					
<i>Veronica agrestis</i>						X
<i>Veronica hederifolia</i>						X
<i>Veronica chamaedrys</i>	X				X	X
<i>Veronica persica</i>						X
<i>Veronica serpyllifolia</i>				X		
<i>Vicia sepium</i>					X	
<i>Vicia gr.sativa</i>	X				X	X
<i>Vicia hirsuta</i>				X		
<i>Viola riviniana</i>				X		X

## **Annexe 17 Liste des espèces faunistiques recensées sur 4 sites de la réserve naturelle et ses alentours (CEN Limousin, 2010)**

### Liste des reptiles

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert

### Liste des amphibiens

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Pelophylax sp</i>	Grenouilles vertes

### Liste des mammifères terrestres et subaquatiques

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

### Liste des chiroptères

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
<i>Nyctalus leislerii</i>	Noctule de Leisler
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe

### Liste des insectes

<b>Ordre</b>	<b>Famille</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom français</b>
Coléoptères	Anthribidae	<i>Enedreytes hilaris</i> Fahraeus 1839	
Coléoptères	Anthribidae	<i>Enedreytes sepicola</i> (Fabricius 1792)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Aizobius sedi</i> (Germar 1818)	

Coléoptères	Apionidae	<i>Apion haematodes</i> W. Kirby 1808	
Coléoptères	Apionidae	<i>Betulapion simile simile</i> (W. Kirby 1811)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Exapion ulicis</i> (Forster 1771)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Oxystoma cerdo</i> (Gerstaecker 1854)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Perapion curtirostre</i> (Germar 1817)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Perapion marchicum</i> (Herbst 1797)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Perapion violaceum</i> (W. Kirby 1808)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Protapion fulvipes</i> (Geoffroy 1785)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Protapion laevicolle</i> (W. Kirby 1811)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Protapion nigrifarsa</i> (W. Kirby 1808)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Pseudoperapion brevisirostre</i> (Herbst 1797)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Rhopalapion longirostre</i> (Olivier 1807)	
Coléoptères	Apionidae	<i>Stenopterapion scutellare</i> (W. Kirby 1811)	
Coléoptères	Buprestidae	<i>Habroloma triangulare</i> (Lacordaire 1835)	
Coléoptères	Buprestidae	<i>Trachys scrobiculatus</i> Kiesenwetter 1857	
Coléoptères	Byrrhidae	<i>Lamprobyrrhulus nitidus</i> (Schaller 1783)	
Coléoptères	Carabidae	<i>Bradycellus ruficollis</i> (Stephens 1828)	
Coléoptères	Carabidae	<i>Carabus problematicus</i> Herbst 1786	
Coléoptères	Carabidae	<i>Dromius quadrimaculatus</i> (Linne 1758)	
Coléoptères	Carabidae	<i>Notiophilus quadripunctatus</i> Dejean 1826	
Coléoptères	Carabidae	<i>Notiophilus rufipes</i> Curtis 1829	
Coléoptères	Carabidae	<i>Paradromius linearis</i> (Olivier 1795)	
Coléoptères	Cerambycidae	<i>Calamobius filum</i> (Rossi 1790)	
Coléoptères	Cerambycidae	<i>Pogonocherus hispidus</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Aphthona lutescens</i> (Gyllenhal 1808)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Apteropeda orbiculata</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Batophila aerata</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Calomicrus circumfusus</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Cassida subreticulata</i> Suffrian 1844	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Chaetocnema hortensis</i> (Geoffroy 1785)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Chrysolina fastuosa</i> (Scopoli 1763)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Crepidodera aurata</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Cryptocephalus pygmaeus</i> Fabricius 1792	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Donacia marginata</i> Hoppe 1795	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Gonioctena olivacea</i> (Forster 1771)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Hispa atra</i> Linnaeus 1767	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Longitarsus lycopi</i> (Foudras 1860)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Oomorplus concolor</i> (Sturm 1807)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Phaedon armoraciae</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Plagioderma versicolora</i> (Laicharting 1781)	
Coléoptères	Chrysomelidae	<i>Sermylassa halensis</i> (Linnaeus 1767)	
Coléoptères	Coccinellidae	<i>Adalia decempunctata</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus 1758	
Coléoptères	Coccinellidae	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Coccinellidae	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i> (Linnaeus 1758)	

Coléoptères	Coccinellidae	<i>Subcoccinella vigintiquatuorpunctata</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Coccinellidae	<i>Vibidia duodecimguttata</i> (Poda 1761)	
Coléoptères	Cryptophagidae	<i>Ephistemus reitteri</i> Casey 1900	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Acalles misellus</i> Boheman 1844	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Acalles ptinoides</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Anchonidium unguiculare</i> (Aube 1850)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Anthonomus pedicularius</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Anthonomus rubi</i> (Herbst 1795)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Cionus nigratarsis</i> Reitter 1904	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Glocianus distinctus</i> (C. Brisout 1870)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Hylesinus toranio</i> (Danthoine 1788)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Hypera postica</i> (Gyllenhal 1813)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Nedyus quadrimaculatus</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Orchestes betuleti</i> (Panzer 1795)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Orchestes sparsus</i> Fahraeus 1843	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Orchestes testaceus</i> (Muller 1776)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Polydrusus prasinus</i> Olivier 1790	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Rhamphus oxyacanthae</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Rhamphus pulicarius</i> (Herbst 1795)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Rhamphus subaeneus</i> Illiger 1807	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sibinia pellucens</i> (Scopoli 1772)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sibinia viscaria</i> (Linnaeus 1761)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sirocalodes depressicollis</i> (Gyllenhal 1813)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sitona gressorius</i> (Fabricius 1792)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sitona discoideus</i> Gyllenhal 1834	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sitona hispidulus</i> (Fabricius 1776)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Sitona striatellus</i> Gyllenhal 1834	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Stereonychus fraxini</i> (De Geer 1775)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Strophosoma capitatum</i> (De Geer 1775)	
Coléoptères	Curculionidae	<i>Tychius picirostris</i> (Fabricius 1787)	
Coléoptères	Dasytidae	<i>Dasytes plumbeus</i> (Muller 1776)	
Coléoptères	Dasytidae	<i>Dolichosoma lineare</i> (Rossi 1792)	
Coléoptères	Dysticidae	<i>Copelatus haemorrhoidalis</i> (Fabricius 1787)	
Coléoptères	Haliplidae	<i>Haliplus heydeni</i> Wehncke 1875	
Coléoptères	Hydrophilidae	<i>Hydrobius fuscipes</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Hydrophilidae	<i>Megasternum concinnum</i> (Marsham 1802)	
Coléoptères	Lampyridae	<i>Phosphaenus hemipterus</i> (Goeze 1777)	
Coléoptères	Lucanidae	<i>Dorcus parallelipedus</i> (Linnaeus 1785)	
Coléoptères	Lucanidae	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus 1758)	Lucane cerf-volant
Coléoptères	Melandryidae	<i>Anisoxya fuscula</i> (Illiger 1798)	
Coléoptères	Mucetophagidae	<i>Eulagius filicornis</i> (Reitter 1887)	
Coléoptères	Nanophyidae	<i>Nanophyes marmoratus</i> (Goeze 1777)	
Coléoptères	Oedemeridae	<i>Oedemera flavipes</i> (Fabricius 1792)	
Coléoptères	Oedemeridae	<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli 1763)	
Coléoptères	Salpingidae	<i>Lissodema denticolle</i> (Gyllenhal 1813)	
Coléoptères	Salpingidae	<i>Salpingus planirostris</i> (Fabricius 1787)	
Coléoptères	Scraptiidae	<i>Scraptia dubia</i> Olivier 1790	
Coléoptères	Scydmaenidae	<i>Cephennium gallicum</i> Ganglbauer 1898	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Habrocerus capillaricornis</i> (Gravenhorst 1806)	

Coléoptères	Staphylinidae	<i>Ocypus aethiops</i> (Waltl 1835)	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Ontholestes murinus</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Paederus littoralis</i> Gravenhorst 1802	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Platystethus cornutus</i> (Gravenhorst 1802)	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Rugilus erichsonii</i> (Fauvel 1867)	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Scaphidium quadrimaculatum</i> Olivier 1790	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Stenus clavicornis</i> (Scopoli 1763)	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Stenus latifrons</i> Erichson 1839	
Coléoptères	Staphylinidae	<i>Tachyporus hypnorum</i> (Fabricius 1775)	
Coléoptères	Tenebrionidae	<i>Cteniopus sulphureus</i> (Linnaeus 1767)	
Coléoptères	Tenebrionidae	<i>Lagria hirta</i> (Linnaeus 1758)	
Coléoptères	Trogostidae	<i>Thymalus limbatus</i> (Fabricius 1787)	
Dermaptères	Forticulidae	<i>Forficula auricularia</i> Linnaeus 1758	
Dictyoptères	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus 1758)	Mante religieuse
Hémiptères	Alydidae	<i>Campopus lateralis</i> (Germar 1817)	
Hémiptères	Cicadellidae	<i>Chlorita viridula</i> (Fallen 1806)	
Hémiptères	Cydnidae	<i>Legnotus limbosus</i> (Geoffroy 1785)	
Hémiptères	Hebridae	<i>Hebrus ruficeps</i> Thomson 1871	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Cymus melanocephalus</i> Fieber 1861	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Megalonotus chiragra</i> (Fabricius 1794)	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Megalonotus dilatatus</i> (Herrich-Schaeffer 1840)	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Megalonotus sabulicola</i> (Thomson 1870)	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Peritrechus gracilicornis</i> Puton 1877	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Plinthisus brevipennis</i> (Latreille 1807)	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Pterotmetus staphyliniformis</i> (Schilling 1829)	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Scolopostethus grandis</i> Horvath 1880	
Hémiptères	Lygaenidae	<i>Stygnocoris fuliginus</i> (Geoffroy 1785)	
Hémiptères	Membracidae	<i>Gargara genistae</i> (Fabricius 1775)	
Hémiptères	Membracidae	<i>Stictocephala bisonia</i> Kopp & Yonke 1977	
Hémiptères	Miridae	<i>Chlamydatius evanescens</i> (Boheman 1852)	
Hémiptères	Miridae	<i>Dicyphus globulifer</i> (Fallen 1829)	
Hémiptères	Nabidae	<i>Himacerus mirmicoides</i> (O. Costa 1834)	
Hémiptères	Nabidae	<i>Nabis ericetorum</i> Scholtz 1847	
Hémiptères	Nabidae	<i>Nabis rugosus</i> (Linnaeus 1758)	
Hémiptères	Pentatomidae	<i>Dolycoris baccarum</i> (Linnaeus 1758)	
Hémiptères	Pentatomidae	<i>Sciocoris homalonotus</i> Fieber 1851	
Hémiptères	Scuteleridae	<i>Eurygaster austriaca</i> (Schrank 1776)	
Hémiptères	Scuteleridae	<i>Eurygaster testudinaria</i>	
Lépidoptères	Lycaenidae	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Lycaenidae	<i>Cupido argiades</i> (Pallas 1771)	
Lépidoptères	Lycaenidae	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus 1761)	
Lépidoptères	Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg 1775)	
Lépidoptères	Noctuidae	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda 1761)	Ecaille chinée
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Aglais io</i> (Linnaeus 1758)	Paon de jour
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Brenthis daphne</i> (Bergstrasser 1780)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus 1764)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus 1758)	

Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg 1775)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermuller 1775)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus 1767)	
Lépidoptères	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus 1758)	Belle dame
Lépidoptères	Papilionidae	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus 1758	
Lépidoptères	Pieridae	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus 1758)	Piéride du chou
Lépidoptères	Pieridae	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus 1758)	
Lépidoptères	Pieridae	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus 1758)	
Odonates	Aeshnidae	<i>Aeshna mixta</i> (Latreille, 1805)	Aeschne mixte
Odonates	Calopterygidae	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i> (Sélys, 1873)	Calopteryx vierge meridional
Odonates	Coenagrionidae	<i>Ceriagrion tenellum</i> (de Villers, 1789)	Agrion délicat
Odonates	Coenagrionidae	<i>Coenagrion puella</i> (L. 1758)	Agrion jouvencelle
Odonates	Coenagrionidae	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant
Odonates	Gomphidae	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (L., 1758)	Gomphe à forceps
Odonates	Lestidae	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun
Odonates	Libellulidae	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Othétrum bleuisant
Odonates	Libellulidae	<i>Sympetrum meridionale</i> (Sélys, 1841)	Sympétrum méridional
Odonates	Libellulidae	<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller, 1764)	Sympétrum sanguin
Odonates	Macromiidae	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie métallique
Odonates	Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes
Orthoptères	Acrididae	<i>Calliptamus barbarus</i> (Costa 1836)	
Orthoptères	Acrididae	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus 1758)	
Orthoptères	Acrididae	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt 1821)	
Orthoptères	Acrididae	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville 1848)	
Orthoptères	Acrididae	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus 1758)	
Orthoptères	Acrididae	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt 1821)	
Orthoptères	Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus 1758	
Orthoptères	Tetrigidae	<i>Tetrix tenuicornis</i> (Sahlberg 1893)	
Orthoptères	Tetrigidae	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc 1792)	
Orthoptères	Tettigoniidae	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach 1822)	
Orthoptères	Tettigoniidae	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda 1761)	
Orthoptères	Tettigoniidae	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze 1778)	
Orthoptères	Tettigoniidae	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli 1786)	
Psocoptères	Philotarsidae	<i>Aaroniella badonneli</i> (Danks 1950)	

## Liste des oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
<i>Coloeus monedula</i>	Choucas des tours
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Sylvie atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte
<i>Apus apus</i>	Martinet noir
<i>Turdus merula</i>	Merle noir
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
<i>Parus Caerulea</i>	Mésange bleue
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Poecilepalustris</i>	Mésange nonnette
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Dendrocopus major</i>	Pic épeiche
<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette
<i>Dryocopus martinus</i>	Pic noir
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde
<i>Colomba palombus</i>	Pigeon ramier
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rouge queue à front blanc
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rouge queue noir
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâte
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe

Annexe 18 Liste des espèces répertoriées lors du programme STOC-EPS (période 2016-2019)

Nom Commun	Nom scientifique	Effectifs pour chaque espèce							
		2016 (1 passage)		2017		2018		2019	
		27-mai	-	05-mai	27-juin	25-avr	30-mai	03-mai	22-mai
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>					2			
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>				2			1	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	1				1		1	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia familiaris</i>			4				1	5
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	10		11	21	19	13	18	24
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>			2		10	6		1
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	5		1	2	3	3	7	2
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	30		20	30	30	21	10	20
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	6		7		14	6	13	11
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	1		4		6	1	7	4
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	4		6	1	9	1	7	2
Pinson des arbres	<i>Fringila coelebs</i>	4		6	8	20	6	5	13
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	1		3	5	6	5	1	2
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>					4			4
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	1			2		3	3	2
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>				1				
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	1		1		1	2		1
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	5		16	6	5	4	14	7
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	5		4	6	5	5	6	5
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>			3					
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>						1		
Pic vert	<i>Picus Viridis</i>	6		9	6	5	5	3	6
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	1			1	1		1	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>						1		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	18		13	15	8	20	13	19
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	1			1	4	3		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	11		3	9	6	7	12	10
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	11		20	4	19	10	8	4
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>			1		1	2		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>								2



**Annexe 19 Premiers résultats de l'étude sur les abeilles sauvages (Liste espèces 2018)**

Espèces (Nom scientifique)	Nombre d'individus	
	Site du Château	Moutoume
<i>Andrena falsifica</i>	1	
<i>Andrena nitida</i>	1	
<i>Andrena subopaca</i>		1
<i>Andrena thoracica</i>		1
<i>Anthophora furcata</i>	1	
<i>Bombus campestris</i>	1	
<i>Bombus cryptarum</i>		1
<i>Bombus sylvarum</i>		1
<i>Eucera nigrescens</i>	1	
<i>Halictus confusus perkinsii</i>		1
<i>Halictus langobardicus</i>	1	
<i>Halictus rubicundus/patellatus</i>	1	
<i>Hoplitis leucomelana</i>		1
<i>Hylaeus rinki</i>	1	
<i>Lasioglossum albipes</i>		1
<i>Lasioglossum leucopus</i>		1
<i>Lasioglossum malachurum</i>		1
<i>Megachile pilidens</i>	1	
<i>Megachile rotundata</i>	1	
<i>Osmia aurulenta</i>	1	
<i>Osmia niveata</i>	1	
<i>Sphecodes monilicornis</i>		1
<i>Sphecodes sp</i>	1	
<i>Xylocopa violacea</i>	1	
<i>Andrena fulva</i>	1	1
<i>Andrena lagopus</i>	1	1
<i>Bombus pascuorum</i>	1	1
<i>Bombus terrestris</i>	1	1
<i>Lasioglossum lativentre</i>	2	
<i>Nomada bispinosa</i>	1	1
<i>Nomada discrepans</i>		2
<i>Osmia gallarum</i>	2	
<i>Andrena cineraria</i>	3	
<i>Andrena gravida</i>	2	1
<i>Bombus humilis</i>	1	2
<i>Bombus lapidarius</i>	3	
<i>Halictus scabiosae</i>	2	1
<i>Halictus tumulorum</i>	3	
<i>Hylaeus hyalinatus</i>	3	
<i>Lasioglossum fulvicorne</i>	2	1
<i>Lasioglossum laevigatum</i>	3	
<i>Lasioglossum pygmaeum</i>	2	1

Osmia cornuta		3
Xylocopa valga	3	
Andrena fulvago	4	
Ceratina cyanea	1	3
Lasioglossum calceatum	1	3
Lasioglossum leucozonium	3	1
Lasioglossum nigripes	1	3
Andrena humilis	2	3
Halictus maculatus	4	1
Halictus subauratus	4	1
Hylaeus sp	4	1
Lasioglossum villosulum	4	1
Lasioglossum pallens	5	2
Lasioglossum punctatissimum	3	4
Panurgus calcaratus		7
Halictus quadricinctus	9	
Lasioglossum nitidulum	5	4
Andrena dorsata	10	
Andrena minutula	6	4
Andrena rhenana	10	1
Ceratina cucurbitina	5	6
Andrena flavipes	8	4
Andrena angustior	4	9
Andrena bicolor	4	10
Lasioglossum pauxillum	10	4
Nomada sp	10	5
Halictus gr. simplex	11	7
Panurgus dentipes	21	17
Lasioglossum morio	46	18
Lasioglossum laticeps	76	2
<b>Total par site</b>	<b>321</b>	<b>147</b>
<b>Total général</b>	<b>468</b>	

## **Annexe 20 Documents de demande d'échantillons à la réserve pour les études scientifiques : demande et charte**



### **Procédure visant à encadrer les demandes d'échantillons existants et/ou les demandes de prélèvement d'échantillons sur la Réserve Naturelle Nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon**

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon a pour objectif principal de protéger les objets géologiques liés à l'impact météoritique qui se trouvent sur son territoire. Elle a également pour but de contribuer à l'amélioration des connaissances (géologiques, biologiques) relatives à l'astroblème de Rochechouart-Chassenon en centralisant toutes les données (échantillons, documents, publications...) qui y sont relatives et en se rendant disponible pour les scientifiques.

Dans ce contexte, la Réserve Naturelle Nationale se doit d'accompagner la recherche scientifique. Cette procédure vise à :

- Informer les scientifiques sur les objectifs et les missions de la RNN,
- Développer un partenariat entre la RNN et la communauté scientifique,
- Signer et officialiser un accord avec chaque demandeur respectant la réglementation de la RNN.

**Objectifs et missions de la RNN :**

- Favoriser les études scientifiques sur le territoire de la Réserve dans le respect de la réglementation de la RNN (Décret de création N°2008-977, article 3),
- S'assurer qu'aucun prélèvement ne soit effectué sur le patrimoine géologique sauf autorisation par Arrêté Préfectoral en application de l'article 3 du décret de création de la réserve,
- Optimiser le retour des échantillons\*, des sous échantillons\*\* et des données par les demandeurs après leurs études pour ne pas perdre la ressource et pour leur mise à disposition éventuelle à d'autres scientifiques.

**En signant ce document, le demandeur accepte les conditions suivantes :**

- Justifier de l'utilisation des échantillons,
- Utiliser en priorité les échantillons déjà collectés par la RNN,
- Limiter le volume d'échantillons,
- Suivre les recommandations du personnel de la RNN pour les prélèvements et effectuer ces prélèvements en présence du personnel de la RNN,
- Limiter l'utilisation de méthodes d'analyse destructives,
- Indiquer les techniques d'analyse prévues et leurs incidences sur les échantillons,
- Informer la RNN de toutes publications ou communications scientifiques concernant les échantillons obtenus et en transmettre une copie à la RNN.

La Réserve Naturelle,  
Le Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle,

\* : échantillon brut, tronçon de carotte ; \*\* : échantillon transformé suite à analyses (lames minces, poudre, blocs polis...)

**Demande d'échantillons existants et/ou de prélèvement d'échantillons du patrimoine géologique de la Réserve Naturelle Nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon, en application de l'article 3 du décret n°2008-977.**

Ce document doit être complété, signé et envoyé à :

Monsieur le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon  
Maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas  
16 rue Jean Pavy  
87600 ROCHECHOUART  
Email : [ppoupart.m@pol-cdc.fr](mailto:ppoupart.m@pol-cdc.fr)

**La décision de la RNN est par ailleurs assujettie à la signature du demandeur (et du responsable de son organisme de rattachement si le demandeur est étudiant ou post-doctorant) de la charte d'engagement concernant les conditions à respecter.**

Les demandes de prélèvements seront soumises à l'avis du Conseil Scientifique de la RNN et l'autorisation ne sera effective qu'à la signature de l'arrêté préfectoral.

**I Informations générales sur le projet de recherche (1 à 2 pages maximum)**

Intitulé :

Résumé / objectifs du projet :

Participants :

Lister les noms, fonctions et affiliations de tous les scientifiques participants au projet en commençant par le référent appelé « le demandeur ».

Nom et signature du demandeur

## II-Demande d'échantillons et/ou de prélèvement d'échantillons

Après validation et pour toute demande d'échantillon nécessitant un envoi, les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

### II-1- Information sur les échantillons\*

- *Echantillons existants* : Indiquer la référence RNN. Pour des échantillons issus de forages, renseigner le n° de forage, la profondeur et fournir une photo de l'échantillon en délimitant la partie souhaitée.

*Nouveaux échantillons (demande de prélèvement)* :

Préciser le lieu, le type (de roche, faciès...) recherché et la quantité (estimation du poids et/ou de la taille) de roche souhaitée.

Chaque demande sera soumise à une autorisation par Arrêté Préfectoral

### II-2- Informations sur l'utilisation des échantillons et/ou des prélèvements d'échantillons

II-2-1-Méthodes d'analyse envisagées :

II-2-2-Retour des échantillons et des sous-échantillons à la RNN après analyses :

~~Aucun~~      ~~Partiel~~      Total

**IMPORTANT** : Il est demandé au demandeur de privilégier le retour dans leur totalité des échantillons et sous-échantillons.

**Si retour partiel des échantillons, merci de préciser :**

- Estimation (%) de la quantité qui sera retournée à la RNN:                      %

- Etat des échantillons et des sous-échantillons retournés : bruts ou sciés, sections polies, lames minces, fragments de forages, poudre...

II-2-3- Propriétés (ex : physiques, chimiques, magnétiques...) susceptibles d'être modifiées suite à l'étude des échantillons, des sous-échantillons et/ou des prélèvements retournés à la RNN.

-  
-  
-  
-

## **Demande d'échantillons, de sous-échantillons et/ou de prélèvements**

### **Charte d'engagement**

Je soussigné(e), ..... atteste de la véracité des informations déclarées dans le document "Procédure visant à encadrer les demandes d'échantillons existants et/ou les demandes de prélèvement d'échantillons sur la Réserve Naturelle Nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon (RNN)".

Je m'engage à respecter les conditions suivantes :

- Suivre les recommandations du personnel de la RNN, notamment limiter l'impact visuel, qui accompagnera le demandeur lors des prélèvements effectués sur le terrain,
- Limiter l'utilisation de méthodes d'analyse destructives quand cela est possible,
- Retourner les échantillons, les prélèvements et les sous-échantillons qui en sont issus à la RNN après la fin des études prévues par cette demande,
- Informer la RNN de l'avancement des travaux de recherche par l'envoi d'un rapport de synthèse annuel sur ce qui a été fait chaque fin d'année et en envoyant un rapport récapitulatif/final dans les trois mois suivant la fin des études,
- Chaque publication qui présente et/ou utilise des échantillons de la RNN devra inclure dans ses remerciements la mention suivante : « Cette étude a utilisé les ressources de la Réserve Naturelle Nationale de l'astrolème de Rochechouart-Chassenon »,
- Envoyer tous les résumés (abstracts) de conférences et les publications scientifiques qui ont résulté de cette demande. Ces documents seront collectés, conservés et archivés par la Réserve au titre de l'amélioration des connaissances et ne seront en aucun cas diffusés et/ou mis à disposition du public.

Fait à ..... Le .....

Nom et signature du demandeur → → .

Nom et signature du responsable de l'équipe de l'université ou de l'organisme (si le demandeur est étudiant ou ~~post-doctorant~~).

Pour la RNN :

Numéro d'échantillons / Numéro d'images / Date d'envoi

**Annexe 21 Arrêté Inter-Préfectoral attribuant à la POL, gestionnaire de la RNN, une autorisation relative au prêt d'échantillons et à la réalisation d'études ou recherches scientifiques**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA CHARENTE  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Service Patrimoine Naturel  
Site de Limoges

---

**ARRÊTÉ Inter-Préfectoral**

**87-2019-07-18-006 et 16-2019-07-18-006**

**attribuant à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart (87) – Chassenon (16), une autorisation relative au prêt d'échantillons et à la réalisation d'études ou recherches scientifiques**

---

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 332-1 et suivants et R 332-18 du Code de l'Environnement,

VU les articles 3 et 10 du décret n°2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la réserve naturelle de l'Astroblème de Rochechouart (87) -Chassenon (16),

VU la décision de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 25 mai 2004 désignant le préfet de la Haute-Vienne comme préfet coordonnateur,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant approbation du premier plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant composition du Conseil Scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon,

VU la convention en date du 13 septembre 2016 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin,

VU l'avis électronique favorable du Conseil Scientifique en date du 10 mai 2019, validant le principe d'un arrêté sur la durée restante du plan de gestion, permettant au gestionnaire de la Réserve de répondre expressément aux demandes de la communauté scientifique sur le prêt d'échantillons ou d'études/recherches sur les sites,

**Considérant**, que les demandes d'échantillons et la réalisation d'études ou recherches sur sites, présentent un intérêt scientifique et améliorent la connaissance géologique de la réserve,

**SUR** propositions des secrétaires généraux des préfetures de la Charente et de la Haute-Vienne,

**ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1**

La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Astroblème de Rochechouart-Chassenon est autorisée à mettre à disposition de la communauté scientifique :

- des échantillons issus des forages ;
- tout autre échantillon issus des sites de la Réserve.

Elle est également autorisée à valider et prendre toute mesure pour encadrer des études ou recherches scientifiques non destructrices réalisées dans le périmètre de la Réserve.

#### **ARTICLE 2**

Tout projet scientifique nécessitant le prêt d'échantillons ou la réalisation d'études/recherches dans le périmètre de la Réserve doit faire l'objet d'une demande préalable déposée auprès du conservateur de la Réserve.

#### **ARTICLE 3**

Chaque demande scientifique devra recueillir l'avis du Conseil Scientifique de la Réserve. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable du Conseil Scientifique seront éligibles au prêt d'échantillons et à la possibilité d'accéder aux sites de la réserve pour la réalisation d'études/recherches. En ce qui concerne les projets d'étude ou recherche le Conseil Scientifique pourra proposer toute prescription pour encadrer leur réalisation (sur leur période, la méthodologie et les instruments utilisés ...).

#### **ARTICLE 4**

La durée de validité du présent arrêté court jusqu'au 30 juin 2021 inclus. Le renouvellement des modalités de prêt d'échantillons et de réalisation d'études et recherches sera intégré au prochain plan de gestion 2021-2030.

#### **ARTICLE 5**

Le conservateur de la Réserve, représentant la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de la Réserve, est chargé :

- d'instruire les demandes présentées par la communauté scientifique dans le respect des conditions fixées par le présent arrêté ;
- de veiller au respect de la charte d'engagement signée par chaque demandeur ;
- pour les études et recherches :
  - d'accompagner le demandeur sur les sites de la Réserve, a minima pour une visite préalable au début des travaux ;
  - de s'assurer du respect des prescriptions émises par le Conseil Scientifique.

#### **ARTICLE 6**

Le conservateur de la Réserve devra établir avec le rapport d'activité un bilan annuel des différentes demandes sollicitées et/ou réalisées et en transmettre un exemplaire à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne et celui de la Charente sont

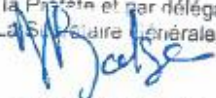


chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente et de la Haute-Vienne.

Angoulême, le **18 JUIL. 2019**

La Préfète de la Charente

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

Limoges, le **16 JUIL. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

**Annexe 22 Fichier à remplir par les demandeurs pour obtenir des d'échantillons (exemple demande Thomas DEHAIS 2020)**


Core sample request-DEHAIS 2020 - Excel

Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Aide Rechercher des outils adaptés

Calibri 11 A A Renvoyer à la ligne automatiquement Standard

Couper Copier Reproduire la mise en forme Presse-papiers Police Alignement Nombre Styles Cellules

K10

1	 <b>CORE SAMPLE REQUEST</b>												
2													
3	PERSON IN CHARGE	Name	Thomas Déhais		email	<a href="mailto:thomas.dehais@vub.be">thomas.dehais@vub.be</a>		Position	PhD student		Affiliation AMGC - VUB		
4	SUPERVISOR*	Name	Steven Goderis & Philipp		email	<a href="mailto:steven.goderis@vub.be">steven.goderis@vub.be</a> <a href="mailto:phclaeys@vub.be">phclaeys@vub.be</a>		Position	Professors		Affiliation AMGC - VUB		
5	*only if the applicant is not a permanent staff member of the Faculty/Institution (e.g., undergraduate student, PhD or post-doctoral researcher, etc.)												
6													
7	SAMPLE LIST	CORE ID				REQUESTED SAMPLE (S)						OBSERVATIONS/COMMENTS	REFERENCE
8		in reference to CIRIR data base				DEPTH (m)		DETAILS					
9		HOLE	BOX	RUN	TOP	BOTTOM	TYPE (see figure)	L/W/T (mm) <sup>1</sup>	WEIGHT (g) <sup>2</sup>	LITHOLOGY			
10	1	SC1	1	P2	2,10	2,12	Quarter	40/40/20	25 cc	Impactoclastite			
11	2	SC1	1	P2	2,60	2,62	Quarter	40/40/20	25 cc	Impactoclastite			
12	3	SC1	2	P3	3,80	3,82	Quarter	40/40/20	25 cc	Impactoclastite			
13	4	SC2	2	P3/3.3	4,30	4,32	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
14	5	SC2	3	P5/6.37	6,90	6,92	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
15	6	SC2	5	P8/10.85	11,10	11,12	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
16	7	SC2	7	P10/13.85	14,35	14,37	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
17	8	SC2	8	P12/17.09	18,20	18,22	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
18	9	SC2	10	P15/21.76	22,15	22,17	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
19	10	SC2	10	P16/23.34	23,90	23,92	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
20	11	SC2	11	P18/26.52	27,20	27,22	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
21	12	SC2	13	P20/29.53	30,35	30,37	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
22	13	SC2	14	P22/32.63	33,10	33,12	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
23	14	SC2	15	P24/35.81	37,00	37,02	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
24	15	SC2	16	P26/39.03	39,60	39,62	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt rich suevite (U1)			
25	16	SC2	17	P28/42.45	43,40	43,42	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
26	17	SC2	18	P30/45.82	46,20	46,22	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
27	18	SC2	20	P32/49.22	49,80	49,82	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
28	19	SC2	21	P34/52.37	53,30	53,32	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
29	20	SC2	22	P36/55.65	56,65	56,67	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
30	21	SC2	23	P38/58.90	59,20	59,22	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
31	22	SC2	25	P41/63.67	64,67	64,69	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
32	23	SC2	26	P43/66.87	67,57	67,59,00	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
33	24	SC2	27	P46/71.88	72,00	72,02	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
34	25	SC2	29	P48/75.15	76,15	76,17	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			
35	26	SC2	30	P50/78.40	79,70	79,72	Quarter	40/40/20	25 cc	Melt poor suevite (U2)			

Annexe 23 Flyer des sentiers d'interprétation de Rochechouart



# Une découverte pour toute la famille !

## Maison de la Réserve

L'Espace Météorite Paul Pellas, lieu d'exposition permanent, participe à la compréhension du phénomène de l'impactisme.

Des sorties de terrain sont organisées régulièrement par les agents de la Réserve.

**Renseignements :**  
16 rue Jean Parvy  
87600 Rochechouart  
05 55 03 02 70

 Complément de visite audio

[www.porteoceane-dulimousin.fr/pol-vous-invite/decouvrir/nos-5-sentiers-d-interpretation](http://www.porteoceane-dulimousin.fr/pol-vous-invite/decouvrir/nos-5-sentiers-d-interpretation)



**Office de tourisme**

**Maison de la Réserve Espace Météorite Paul Pellas**

**Départ des circuits**

**Observez la roche**

**Découvrez les indices**

**Passerelle de liaison entre les deux sentiers**

**Identifiez la faune**

**Situation**

Confolens (25 min)	Saint-Junien (12 min)
Limoges (40 min)	
Angoulême (55 min)	Brantôme (60 min)
	Périgueux (1h15)

**Départ des circuits à l'entrée des allées du Château**

Conception : Au Fil du Temps mars 2017 - IPMS - Ne pas jeter sur la voie publique

